



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 – 2012

Séance

du mercredi 25 avril 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

11. Loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)
12. Décret concernant les émoluments de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)
13. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture)
14. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) (première lecture)
15. Modification de la loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté (première lecture)
16. Modification du décret sur l'admission et la sortie des patients en établissements psychiatriques (première lecture)
17. Loi portant modification des actes législatifs liés à l'adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture)
18. Question écrite no 2481
Braquages et brigandages : que fait la police pour les commerçants ? Yves Gigon (PDC)
21. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (création du Service des infrastructures et du Service du développement territorial) (première lecture)
22. Interpellation no 789
Stratégie énergétique : quel est l'état de la situation ? Claude Schlüchter (PS)
23. Interpellation no 791
Régime cantonal d'application de l'article 5 LAT. Vincent Wermeille (PCSI)

24. Interpellation no 792
Indépendance du Service de l'énergie. Erica Hennequin (VERTS)
25. Question écrite no 2480
Trente notions et méthodes de mesure en voie d'harmonisation. Claude Schlüchter (PS)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

La présidente : Mesdames, Messieurs les Députés, Messieurs les Ministres, nous allons reprendre nos débats. Nous reprenons donc le point 11 de notre ordre du jour, à savoir la loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte. Nous avons tout à l'heure eu le débat sur l'entrée en matière. Nous passons maintenant à la discussion de détail et je vous propose donc de passer en revue cette proposition de loi.

11. Loi sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture) (suite)

Articles 4 et 6

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Afin de ne pas remonter trop souvent à la tribune, je vais mettre en lien l'article 4 avec l'article 6.

L'unanimité de la commission vous fait les propositions suivantes :

L'article 4 tel que présenté dans le projet de loi stipule : «L'autorité de protection est composée de trois membres permanents professionnels et de trois membres non permanents provenant de différentes professions déployant une activité en matière de protection de l'enfant et de l'adulte».

L'article 6 du projet stipule : «Les membres non permanents comprennent un médecin généraliste ou un pédiatre, un psychiatre et une personne du domaine financier ou fiduciaire».

Les textes originaux limitent les possibilités de nomination de juges non permanents à trois, soit un médecin généraliste ou un pédiatre, un psychiatre et une personne du domaine financier. Cependant, d'autres compétences peuvent être nécessaires à une prise de décision. Il faut élargir dès lors les possibilités.

De plus, la prise de décision nécessite des compétences juridiques importantes dans la plupart des cas, notamment pour le respect des règles de procédure. Il faut se donner la possibilité, en cas d'absence du président, d'avoir comme juge non permanent un juriste.

Ainsi, la commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter les propositions de rajout du terme «d'au moins» à l'article 4 et «en particulier» à l'article 6.

Le groupe PDC soutient également ces propositions.

La présidente : L'article 6, c'est le terme «notamment» !

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission : Alors, à l'article 6, la commission de la justice, à l'unanimité, vous propose la rédaction suivante : «Les membres non permanents comprennent notamment un médecin généraliste ou un pédiatre, un psychiatre et une personne du domaine financier ou fiduciaire». Le rajout de ce terme «notamment» permet d'élargir les personnes avec un domaine de compétences peut-être élargi.

Et l'article 4 : «L'autorité de protection est composée de trois membres permanents professionnels et d'au moins trois membres non permanents provenant de différentes professions déployant une activité en matière de protection de l'enfant et de l'adulte»

Les propositions de la commission sont acceptées sans discussion; les articles 4 et 6 sont adoptés.

Article 19, alinéa 3

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : Très brièvement, je vais revenir sur l'article 19, alinéa 3, qui a suscité une remarque de notre collègue Francis Charmillot et qui mentionne : «Elle attribue les mandats de curatelle nécessitant des compétences professionnelles aux curateurs des services sociaux régionaux, en particulier ceux concernant les mesures de protection de l'enfant».

Il est vrai que l'AJAM, à l'heure actuelle, assure des mandats de curatelle en matière de protection de la jeunesse et, selon la disposition qui nous est présentée aujourd'hui, on pourrait arriver à la conclusion que seuls les services sociaux régionaux pourraient assumer de tels mandats alors que, bien évidemment, dans la conception actuelle de la protection de l'enfant, pour une certaine catégorie de la population, l'AJAM doit pouvoir continuer à assumer de tels mandats.

Je ne vais pas prolonger la discussion sur cet article étant donné que cela fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la commission de la justice entre les deux lectures et certainement qu'une proposition vous sera présentée.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Seulement deux mots, Madame la Présidente, pour dire qu'en effet, il faudra qu'on examine cette question parce qu'il n'est pas du tout sûr que la formulation actuelle exclut véritablement la possibilité d'emblée, pour l'autorité qui décidera à qui elle attribuera les mandats, de les attribuer spécifiquement à

l'AJAM pour ce qui concerne les dossiers des enfants dont elle aurait la responsabilité. Mais on va examiner cela entre les deux lectures, sans forcément dire d'emblée qu'il y a vraiment matière à changer l'article.

Section 5 / Article 23

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice et rapporteur de la majorité d'icelle : S'agissant de l'article 23 qui parle de la répartition des charges entre le Canton et les communes, je résumerai la position de la majorité de la commission par le principe «qui commande paye!».

Face à ce constat, la majorité de la commission vous propose de supprimer la section 5 de la loi et de mettre à la charge de l'Etat la totalité des dépenses liées. En effet, la révision législative enlève toute compétence décisionnelle aux communes en matière tutélaire et transfère la totalité des prérogatives y relatives à l'autorité de protection, qui est une autorité administrative cantonale. Les principes valables en matière de répartition des dépenses commandent que l'intégralité des charges soit supportée par le Canton, conformément au principe de désenchevêtrement des tâches et de connexité entre le pouvoir décisionnel et le financement retenus en matière de répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

De plus, l'autorité de protection n'est pas rattachée au Département des Affaires sociales mais bien au Département de la Justice. Cela démontre à l'évidence que la clé de répartition de 72 % et 28 % ne peut être appliquée par analogie.

Il convient de relever également que seules les communes de Porrentruy et Delémont se voient déchargées de deux postes. Les autres, rien.

Ainsi, il est proposé de supprimer la section 5, soit l'article 23 de la loi, qui aura comme conséquence logique que les dépenses seront supportées par le Canton uniquement.

Le PDC, dans sa majorité, soutient également la proposition de la commission.

M. Christophe Schaffter (CS-POP), au nom de la minorité de la commission : Le principe de la répartition des charges entre l'Etat et les communes est contesté, vous l'avez entendu, par la majorité de la commission.

Sur ce point, une fois n'est pas coutume, puisqu'il n'a trouvé aucun soutien parmi les groupes gouvernementaux, je tiens à souligner l'audace du Gouvernement jurassien qui n'hésite pas à confier au groupe CS-POP et VERTS la défense de ses intérêts ! (*Rires.*) En avait-il le choix est une autre question que je laisse volontairement ouverte.

Dans tous les cas, notre groupe fut le seul à soutenir et défendre la position du Gouvernement, la seule à mon sens raisonnable, logique et équitable.

Ainsi, la majorité des membres de la commission de la justice s'est alignée en rang serré comme porte-parole des communes, oubliant momentanément leurs épaulettes d'élus cantonaux. A mon sens, on se trompe clairement de combat en braquant les communes contre l'Etat cantonal ou celui-ci contre les communes. Cette nouvelle organisation tutélaire ne doit pas être l'occasion de régler des comptes.

Au contraire, la volonté du législateur fédéral sur le fond et cantonal sur l'organisation est de renforcer les liens entre les collectivités publiques pour être plus fort, ensemble, et

plus proche du citoyen dans le choix de la mesure tutélaire.

C'est donc parfaitement logique que les communes n'aient plus cette responsabilité et que l'on confie donc à un organisme professionnel ces différentes tâches. Il n'en demeure pas moins que les citoyens concernés par ces mesures restent des habitants des dites communes, elles-mêmes soulagées financièrement et administrativement par cette prise en charge.

Les communes jurassiennes sont donc les seules bénéficiaires de cette nouvelle organisation. Il est donc parfaitement raisonnable, logique et équitable qu'elles participent aux coûts de ce travail et de cette nouvelle organisation.

De leur côté, les mesures relevant de l'action sociale sont soumises à la répartition des charges. Pourquoi ne pas appliquer la même logique au coût du travail des personnes qui sont chargées de fixer ces mêmes mesures ?

Je le répète donc, ce n'est pas un combat de l'un contre l'autre qui doit l'emporter dans cette nouvelle organisation tutélaire mais la volonté de travailler ensemble, les uns avec les autres.

Enfin, dernier argument entendu à gauche comme à droite... «qui commande paie !»

Cette logique financière, qui a certainement sa place... au bistrot... lorsqu'on commande et qu'on paie la tournée, ne peut pas être transposée ici, lorsqu'on parle de solidarité Canton-communes dans la prise en charge des décisions en matière de tutelle.

L'implication financière, modeste soit dit en passant, de toutes les communes doit l'emporter, ne serait-ce que par solidarité entre elles et avec l'Etat cantonal.

Ce débat ne peut donc pas être restreint à un simple calcul arithmétique...

«Qui commande paie»... d'accord mais au bistrot et non en matière de financement de l'organisation tutélaire cantonale.

Je vous invite donc à approuver massivement l'article 23 de cette loi cantonale et ainsi donner raison au Gouvernement et à la minorité de la commission. Je vous remercie.

La présidente : Le Gouvernement veut-il s'exprimer sur le sujet ? Je passe la parole à Monsieur le ministre Charles Juillard.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Permettez, Madame la Présidente, malgré le fait que le Gouvernement ait mandaté un avocat pour défendre sa cause, qu'il vienne aussi donner quelques appréciations sur cette question ! Je remercie d'ailleurs l'avocat du Gouvernement, qui soutient avec une grande clairvoyance la position du Gouvernement.

Le projet de loi mis en consultation à fin 2010-début 2011 comportait un article 23 qui prévoyait que les dépenses d'investissements et de fonctionnement de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte sont soumises à la répartition des charges entre l'Etat et les communes de la même manière que les dépenses de l'action sociale.

Les résultats de la consultation laissent apparaître qu'une majorité avérée des organismes consultés, à savoir une soixantaine sur cent, approuvait ce principe de la répartition des charges. Parmi les communes – et c'est ça qui est intéressant, Mesdames et Messieurs – parmi les communes, sur les 49 qui se sont exprimées dans la consultation, seules

18 se sont opposées à cette répartition des charges, ce qui veut dire, si je sais bien compter, que 31 l'ont clairement acceptée.

Fort de ces éléments, le Gouvernement estime légitime de maintenir l'article 23 tel qu'il l'a proposé mais qui n'a pas trouvé l'agrément de la majorité de la commission parlementaire. Le Gouvernement va essayer d'étayer sa position avec les motifs suivants.

Comme nous le savons, la nécessité de revoir notre organisation en matière tutélaire découle de la révision du Code civil suisse adoptée par les Chambres fédérales en décembre 2008. Parallèlement à la modification des mesures de protection des personnes, les Chambres fédérales ont posé de nouvelles exigences au niveau des autorités de protection. Il est d'emblée apparu que le maintien du système actuel, avec des autorités communales de milice, ne pourrait d'aucune manière répondre aux exigences fédérales, notamment en matière de composition de l'autorité qui doit être interdisciplinaire.

Placé devant cet impératif, le groupe de travail et le Gouvernement ont pris l'option de (si vous me permettez l'expression) «cantonaliser» le système et de décharger les communes de ce domaine délicat et compliqué. D'ailleurs, nous avons régulièrement, au niveau de l'autorité de surveillance, des demandes des communes en nous disant : «Mais quand est-ce que vous allez nous reprendre ça ? Quand est-ce que vous allez vous occuper de ça ? Quand est-ce que vous allez nous rendre service en rendant ces décisions-là plutôt que de nous les laisser régler nous-mêmes ?».

Il aurait donc été aussi concevable que l'Etat laisse le soin aux communes de mettre en place le nouveau système en leur demandant par exemple de se regrouper, comme c'est le cas par exemple pour les commissions de conciliation en matière de bail. A l'instar du groupe de travail qui a préparé le projet, dans lequel il y avait deux représentants des communes, le Gouvernement a cependant considéré que ça n'aurait pas été un cadeau pour les communes de leur confier cette tâche. A cet égard, il est donc un peu surprenant que l'on s'oppose maintenant au principe de la répartition des charges pour le seul motif que le Canton, qui décidera de tout, devra également tout payer, selon l'adage «qui commande paie». Je vous renvoie quand même à l'article 18 de la loi, que vous venez d'accepter, qui parle de collaboration avec les communes.

Ce n'est ni par choix, ni par volonté de s'approprier le domaine de la protection des personnes que le Gouvernement a opté pour un système cantonal mais bel et bien par nécessité.

Selon le Gouvernement, divers arguments pertinents plaident en faveur d'une répartition des dépenses entre l'Etat et les communes :

Tout d'abord, il est évident que toutes les communes seront déchargées; toutes les communes seront déchargées dans une mesure dépendant de leur grandeur et du nombre de dossiers qui les concernent. Il y a tout d'abord une décharge de travail. Toutes les communes ont en charge, à l'heure actuelle, des mesures tutélaires dont elles doivent s'occuper. Elles n'auront plus non plus à préparer des dossiers et à faire des demandes d'interdiction pour le tribunal. A cela s'ajoutent toutes les mesures de protection des mineurs, dont une bonne partie ne figurent pas dans le registre des tutelles et curatelles, telles que notamment les conven-

tions d'entretien pour des enfants de parents non mariés, les décisions d'attribution d'autorité parentale conjointe, les problèmes de droit de visite, de retrait de garde et de placement d'enfants, etc. Alors, qu'on ne vienne pas me dire que les communes ne seront pas déchargées et qu'elles ne vont pas dégager du temps et notamment des responsabilités dans ce cadre-là. Il est indéniable que la reprise de ces activités par une autorité cantonale va décharger divers intervenants au niveau communal, en particulier le secrétaire communal, le maire, le responsable du dicastère concerné, voire l'ensemble du conseil communal, d'un volume de travail non négligeable et compliqué. Certaines communes, tout particulièrement Delémont et Porrentruy mais également d'autres, ont du personnel affecté exclusivement ou en partie à ces tâches et auront la possibilité de faire des économies ou d'affecter le personnel concerné à d'autres tâches. Il convient de relever que certaines communes ont déjà manifesté leur intention de réduire ou d'envisager de réduire le nombre de dicastères en raison de la reprise du domaine tutélaire par le Canton. Je vous renvoie aux communications qui ont été faites notamment par la commune de Courrendlin à ce sujet.

Deuxièmement, il y aura également une décharge du point de vue financier. C'est un fait que les communes vont réaliser des économies. Ainsi, les communes de Delémont et Porrentruy pourront faire l'économie d'environ deux postes à plein temps chacune. D'autres communes ayant un nombre important de dossiers auront également la possibilité de réduire certains postes ou, comme déjà mentionné, d'affecter le personnel concerné à d'autres tâches. D'autre part, les communes vont également faire l'économie d'autres dépenses, comme certains frais de procédure ou le paiement d'indemnités suite à des irrégularités commises par des tuteurs ou curateurs. A l'heure actuelle, il n'est pas rare que les décisions des autorités tutélaires fassent l'objet de recours dont les conséquences peuvent être douloureuses sur le plan financier pour les communes concernées. Il est en effet arrivé, à répétition, que les communes soient appelées à payer des frais de procédure et d'avocat pour des montants parfois importants. En outre, quelques communes en charge de dossiers dans lesquels ont sévi des tuteurs et curateurs indélicats ont été amenées à payer plusieurs dizaines de milliers de francs pour réparer le dommage causé au pupille, le tuteur ou curateur indélicat ne disposant pas des ressources nécessaires.

Ensuite, il est arrivé également à plusieurs reprises que plusieurs communes nous demandent à être déchargées de ces tâches particulièrement ardues, complexes et souvent fortes en émotion.

Pour le Gouvernement, la reprise des nombreuses activités exercées par les communes dans le domaine de la protection des personnes doit donc s'accompagner de la répartition des charges dans le domaine concerné. On ne saurait nier que le domaine considéré comporte un volet social évident qui justifie d'appliquer la répartition valable pour l'action sociale. Ce mécanisme, Mesdames et Messieurs les Députés, existe déjà dans la législation actuelle puisque l'article 4 du décret sur la répartition des dépenses de l'action sociale prévoit que (je cite) «l'Etat porte à la répartition des dépenses de l'action sociale les frais de rémunération de son personnel directement affecté au traitement des demandes d'aide sociale individuelles, des contrats d'insertion, des demandes d'aide aux victimes d'infraction, ainsi que de son personnel chargé de mesures d'assistance de probation, de la lutte contre l'alcoolisme et les autres dépen-

dances, des procédures d'adoption et de la surveillance des enfants placés». Cette disposition a été adoptée lors de la révision de la législation sociale par laquelle le Canton a repris les tâches des communes en la matière. Il serait donc logique de procéder de la même manière en matière de protection des personnes.

Le principe de la répartition des dépenses paraît d'autant plus admissible que le montant total incombant à l'ensemble des communes est raisonnable et que, pour chaque commune prise individuellement, le montant à supporter est également tout à fait raisonnable. En effet, sur la base des projections actuelles, c'est un montant total de l'ordre de 375'000 francs par an qui serait imputé à l'ensemble des communes, chacune d'entre elles devant supporter environ 5,35 francs par habitant et par an. Il est vrai – et on ne l'a jamais caché – que les estimations se fondent sur un effectif de 9 EPT pour l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, effectif qui est susceptible probablement d'évoluer à la hausse. Nous ne l'avons pas caché non plus. Une augmentation de 3 EPT, pour arriver à l'effectif prévu lors de la consultation, générerait une dépense supplémentaire de l'ordre de 400'000 francs par an, dont 28 % seraient imputés aux communes, soit environ 112'000 francs. Cela porterait la dépense par habitant à 6,95 francs au lieu des 5,35 francs actuellement.

Par ailleurs, si la crainte de certains de voir les dépenses exploser devait malheureusement se réaliser, en dépit des efforts qui seraient déployés pour éviter que cela ne se produise, il y aurait toujours la possibilité de modifier la présente loi et de revoir l'article qui vous est proposé.

Je vous rappelle enfin, pour conclure, que, lors de la consultation, 31 communes sur 49 ont accepté le principe de la répartition. Le Gouvernement vous demande donc ainsi de soutenir sa proposition et celle de la minorité de la commission.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 14.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 55 députés.

12. Décret concernant les émoluments de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture) (suite)

La présidente : L'entrée en matière ayant été débattue tout à l'heure, nous passons à la discussion de détail.

Article 5, alinéa 2

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission : C'est la dernière fois que je monterai à la tribune s'agissant de cette matière.

C'est une petite modification qui vous est proposée par l'unanimité de la commission de la justice, à laquelle s'est associé le Gouvernement.

La proposition, c'est le rajout du terme «en particulier» à l'article 5, alinéa 2. En effet, il paraît adéquat de ne pas limiter le possibilité de renoncer à la perception d'émolument dans le seul domaine du droit de la filiation, lorsque les cir-

constances l'exigent. Avec ce rajout, on augmente la marge de manœuvre de l'autorité de protection et on permet ainsi une plus grande équité.

La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée sans discussion; l'article 5 est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, le décret est adopté par 58 députés.

13. Modification de la loi d'introduction du Code civil suisse (première lecture) *(suite)*

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 59 députés.

14. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) (première lecture) *(suite)*

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 59 députés.

15. Modification de la loi sur les mesures d'assistance et la privation de liberté (première lecture) *(suite)*

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 57 députés.

16. Modification du décret sur l'admission et la sortie des patients en établissements psychiatriques (première lecture) *(suite)*

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 58 députés.

17. Loi portant modification des actes législatifs liés à l'adaptation du droit cantonal au nouveau droit fédéral de la protection de l'enfant et de l'adulte (première lecture) *(suite)*

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 58 députés.

18. Question écrite no 2481

Braquages et brigandages : que fait la police pour les commerçants ?

Yves Gigon (PDC)

Il n'est pas rare de lire ou d'entendre dans nos médias régionaux que des vols, brigandages, braquages, larcins, hold-up ont été commis au détriment des commerçants, notamment des stations-services, shops et autres bijouteries de notre Canton.

Ce constat n'est pas propre à notre région, mais à toutes les régions frontalières notamment. Pour ces commerçants, un sentiment d'insécurité peut exister.

Ainsi, face à cette situation, la police des cantons de Vaud et de Genève a mis en place des cours de formation et des journées d'informations à l'intention des commerçants précités, intitulés «cours hold-up» pour former et informer le personnel sur la manière d'agir en de telles situations. Ces cours ont un grand succès.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-il une demande des différents commerçants précités pour suivre et profiter de tels cours ou séances d'informations ?
2. Est-ce que l'organisation de tels cours ou séances d'informations ne seraient pas utiles et nécessaires ?
3. Que fait la police actuellement pour apporter des conseils en matière de sécurité aux commerçants et répondre à leurs besoins ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il apparaît nécessaire de rappeler que la région jurassienne reste une région comparativement sûre. Même si l'année 2011 a vu son lot de cambriolages et de brigandages augmenter par rapport à l'année précédente, en comparaison intercantonale, le nombre de délits par habitant reste peu élevé. Mais le Gouvernement reste très attentif car il est persuadé que la sécurité est un facteur de développement à ne pas négliger.

Il y a lieu de relever également que l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale a entraîné une surcharge de travail administratif très importante pour la police. Elle est ainsi moins disponible pour ses autres tâches, notamment en vue d'une meilleure présence préventive dans le terrain.

Le Gouvernement rappelle encore que deux études sont actuellement menées en parallèle pour améliorer l'organisation de la police, les conditions de travail des policiers-ères et renforcer la présence dans le terrain, aux côtés de la population. Il s'agit du projet interne de Police 2015 généré par le résultat de l'audit de la police et le Projet de police de l'Arc jurassien destiné à augmenter l'efficacité des forces en présence tout en maîtrisant l'évolution des coûts de la sécurité pour les cantons de Neuchâtel et du Jura. Dans les deux cas, un effort sera porté pour mettre en place une véritable police de proximité, en lien avec les polices municipales.

Réponse à la question 1

Une seule demande concrète a été formulée de la part de la station-shop à Courfaivre, suite au vol (brigandage) qui s'est produit en fin d'année passée. A trois reprises, le chargé de sécurité de la police cantonale est allé rencontrer la responsable et ses employées pour les conseiller en matière

de sécurité et sur le comportement adéquat à adopter en cas de brigandage. De plus, une séance a été dédiée à la sécurité des lieux, notamment aux diverses possibilités d'utiliser des moyens techniques.

Réponse à la question 2

Il existe de tels cours dans certains cantons, en particulier de Vaud. Mais il faut dire aussi que la région lémanique est beaucoup plus touchée par ces phénomènes que l'Arc jurassien. Au besoin et si cela devait faire l'objet de demandes de la part des milieux concernés, la police cantonale organisera de tels cours ou séances de sensibilisation. A noter que cela prend beaucoup de temps que les agents n'ont pas pour l'instant. Il pourrait être fait appel à la collaboration de spécialistes d'autres polices ou aux polices locales responsables en premier lieu de l'ordre et de la sécurité sur le territoire cantonal

Il existe aussi des entreprises privées spécialisées en la matière que la police ne souhaite pas concurrencer, ayant elle-même suffisamment d'autres tâches à accomplir.

Réponse à la question 3

Compte tenu du peu de demandes et du nombre très limité de cas de brigandages, peu de conseils ont été apportés aux commerçants dans ce domaine. Par contre, les cas de cambriolages de commerces sont plus nombreux. Sur demande d'un commerçant, un conseil personnalisé est proposé. Une visite des lieux permet de soulever les points négatifs en matière de sécurité des locaux et de remédier techniquement aux divers manquements d'une manière rapide et simple.

Cette prestation est également fournie à divers propriétaires privés (villas-maisons) chez qui un conseil personnalisé est également proposé. Lors de ces visites, il n'est pas rare que les habitants du quartier participent à la séance (8 en 2011 – actuellement 1 en 2012).

Récemment la police a invité des chefs d'entreprise ou responsables de la sécurité d'entreprises horlogères dites à risque. Près d'une trentaine ont répondu et les conseils prodigués ont été particulièrement appréciés. Il s'en est suivi aussi plusieurs demandes d'examens spécifiques qui sont en cours de réalisation. Cette expérience sera probablement renouvelée régulièrement.

D'autre part, lorsqu'un commerçant décide d'équiper son échoppe d'un système d'alarme via un centre collecteur, la police cantonale se rend sur place pour élaborer un concept d'intervention. A cette occasion, plusieurs conseils sont dispensés, notamment sur le comportement à adopter lors d'agression ou de vol.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

21. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (création du Service des infrastructures et du Service du développement territorial) (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est

modifié comme il suit :

Article 52 (nouvelle teneur)

Le Département comprend :

- a) le Service du développement territorial;
- b) l'Office de l'environnement;
- c) le Service des infrastructures.

SECTION 2 (nouvelle teneur)

SECTION 2 : Service du développement territorial

Article 53 (nouvelle teneur)

Attributions

Le Service du développement territorial a les attributions suivantes :

Commission et Gouvernement :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'aménagement du territoire et aux constructions, au cadastre et à la géoinformation, à la mobilité et aux transports, au développement durable et à l'énergie.
- b) exécution des tâches découlant de la législation fédérale et cantonale;
- c) coordination des politiques publiques à incidences spatiales;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections;

Gouvernement et minorité de la commission :

- e) élaboration des objectifs et promotion du développement durable, en collaboration avec les services concernés;

Majorité de la commission :

- e) élaboration des objectifs, suivi de la mise en œuvre et promotion du développement durable, en collaboration avec les services concernés;

Commission et Gouvernement (en lien avec nouvel article 53f) :

(Suppression des lettres f, g et h.)

Article 53a (nouvelle teneur)

Subdivisions

Le Service du développement territorial comprend les subdivisions suivantes :

Commission et Gouvernement :

- a) la Section de l'aménagement du territoire;
- b) la Section des permis de construire;
- c) la Section du cadastre et de la géoinformation;
- d) la Section de la mobilité et des transports;
- e) la Section de l'énergie.

Article 53b (nouveau)

Section de l'aménagement du territoire

La Section de l'aménagement du territoire a les attributions suivantes :

Commission et Gouvernement :

- a) responsabilité ___ et coordination de l'aménagement cantonal;
- b) examen et décisions en matière d'aménagement régional et local;
- c) examen des projets situés hors de la zone à bâtir;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53c (nouveau)

Section des permis de construire

La Section des permis de construire a les attributions suivantes :

- a) traitement des demandes de permis de construire relevant de la compétence du Canton;
- b) ratification des dérogations à la réglementation communale;
- c) surveillance de la police des constructions;

Commission et Gouvernement :

- d) contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, en collaboration avec la Section de l'énergie;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53d (nouveau)

Section du cadastre et de la géoinformation

La Section du cadastre et de la géoinformation a les attributions suivantes :

- a) organisation, surveillance et vérification de la mensuration officielle et de sa mise à jour;
- b) organisation et exploitation de l'infrastructure cantonale de données géographiques et diffusion de ces données;
- c) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 53e (nouveau)

Section de la mobilité et des transports

La Section de la mobilité et des transports a les attributions suivantes :

Commission et Gouvernement :

- a) planification stratégique des transports en commun et individuels ainsi que des mobilités douces;
- b) négociation des prestations et des horaires des transports publics;
- c) promotion des transports publics et des instruments d'intermodalité;
- d) gestion des concessions et autorisations cantonales;
- e) toute autre attribution conférée par la législation.

Commission et Gouvernement :

Article 53f (nouveau)

Section de l'énergie

La Section de l'énergie a les attributions suivantes :

Majorité de la commission et Gouvernement :

- a) élaboration et suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale;

Minorité de la commission :

- a) élaboration, mise en œuvre et suivi des objectifs de la politique énergétique cantonale;

Commission et Gouvernement :

- b) collaboration avec l'ensemble des acteurs de la politique énergétique;
- c) accompagnement des projets de production d'énergie indigène;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 54 (nouvelle teneur)

Commissions

Au Service du développement territorial sont adjointes :

- a) la commission consultative pour l'aménagement du territoire;
- b) la commission des paysages et des sites;
- c) la commission technique des transports;

- d) la conférence des transports.

SECTION 5 (nouvelle teneur)

SECTION 5 : Service des infrastructures

Article 61 (nouvelle teneur)

Attributions

Le Service des infrastructures a les attributions suivantes :

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative aux marchés publics et aux infrastructures routières;
- b) négociation et exécution des contrats de prestations dans le domaine des routes nationales;
- c) exercice de la police des routes;
- d) coordination et surveillance des activités et actions des sections.

Article 62 (nouvelle teneur)

Subdivisions

Le Service des infrastructures comprend les subdivisions suivantes :

- a) la Section des bâtiments et des domaines;
- b) la Section des constructions routières;
- c) la Section de l'entretien des routes;
- d) la Section des équipements d'exploitation et de sécurité.

SECTION 6

(Titre abrogé)

Article 63 (nouvelle teneur)

Section des bâtiments et des domaines

La Section des bâtiments et des domaines a les attributions suivantes :

- a) gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, à l'exclusion des forêts;
- b) planification de l'implantation des entités de la fonction publique cantonale (administration, écoles, autorités judiciaires);
- c) direction des travaux de construction et d'entretien des bâtiments de l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 64 (nouveau)

Section des constructions routières

La Section des constructions routières a les attributions suivantes :

- a) construction des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération dans le domaine de la construction des routes nationales;
- c) surveillance de la construction des routes communales subventionnées par l'Etat;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65 (nouvelle teneur)

Section de l'entretien des routes

La Section de l'entretien des routes a les attributions suivantes :

- a) entretien des routes cantonales;
- b) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- c) surveillance de l'entretien des routes communales;

d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 65a (nouveau)

Section des équipements d'exploitation et de sécurité

La Section des équipements d'exploitation et de sécurité a les attributions suivantes :

- a) réalisation des équipements d'exploitation et de sécurité;
- b) exploitation et maintenance de ces équipements;
- c) exécution des tâches confiées par la Confédération ou toute autre entité dans le domaine de l'entretien des routes nationales;
- d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 131 (nouvelle teneur)

Rattachement

L'Office des véhicules est rattaché au même département que la police cantonale.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

M. Pierre Brülhart (PS), rapporteur de la commission de gestion et des finances : Le Parlement doit se prononcer aujourd'hui sur la révision du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale – le DOGA – en lien avec la réorganisation des services du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Cette révision vise, pour résumer en deux phrases, à deux fusions : celle du Service des constructions et des domaines et du Service des ponts et chaussées pour former le Service des infrastructures et celle du Service de l'aménagement du territoire et du Service des transports et de l'énergie pour former le Service du développement territorial.

Rappelons que le rôle du Parlement est de fixer le cadre général et que le Gouvernement est institutionnellement compétent pour l'organisation de ces deux nouveaux services, sa première mission étant de nommer les deux chefs de service.

La CGF a consacré quatre séances à cette révision du DOGA, de début décembre à début mars. Si quatre séances et trois mois pour traiter ce dossier peuvent paraître beaucoup, il faut savoir que les premières discussions ont montré que le message ne donnait pas suffisamment d'informations sur les tenants et aboutissants de ce projet de révision. Il a donc fallu un peu de temps afin d'obtenir tous les éléments nécessaires au traitement de ce dossier. Parmi ces éléments nécessaires figurait le rapport du consultant externe Alfred Strohmeier, rapport qui a servi de base à la rédaction du message du Gouvernement et qui a finalement été transmis à la CGF. On peut aujourd'hui relever que le temps pris par la CGF pour traiter ce dossier a été bénéfique puisque les propositions qui vous sont soumises par la CGF le sont à l'unanimité de la commission, à une seule exception sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour rendre compte des interrogations et préoccupations que cette réforme a suscitées au sein de la commission.

En ce qui concerne les objectifs d'abord. D'après le message, il s'agit d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'administration cantonale tout en garantissant le niveau et la qualité des prestations publiques. Le risque est de vouloir donner la priorité aux économies – on parle de 300'000 francs par

année – et aux suppressions de postes, en mettant au deuxième plan l'amélioration de la qualité des prestations ou des conditions de travail pour le personnel. A ce titre, si la réorganisation de l'Office de l'environnement, avec la fusion OEPN/Fôrets, peut servir de modèle pour certains éléments, elle est aussi à considérer pour les difficultés qu'elle a engendrées en termes de surcharge de travail pour les employés en particulier.

Un autre questionnement a été l'implication du personnel dans la réforme dont il est question aujourd'hui. A ce stade, le Département – les ministres Schaffter puis Receveur – a simplement informé le personnel et la Coordination des syndicats des grandes lignes de cette réorganisation. Il n'y a pour ainsi dire pas eu de consultation des employés, hormis les chefs de service en fonction alors. Dans la phase ultérieure, une fois que les nouveaux chefs de service seront nommés, il faut souhaiter que le personnel puisse s'exprimer sans tabou afin de mettre en place une organisation performante et respectueuse des personnes. C'est dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation que pourra se poser la question politique de l'abandon de certaines prestations, ceci avant de chercher à réduire les effectifs. Il est évident que le rôle des nouveaux chefs de service sera primordial et que ceux-ci devront disposer d'excellentes compétences techniques de même que de grandes qualités dans la gestion du personnel et la communication.

Enfin, préoccupation qui a débouché sur la principale modification par rapport au projet initial du Gouvernement, celle qui concerne la gestion du domaine de l'énergie au sein de l'administration cantonale. La proposition de maintenir un délégué à l'énergie n'a pas trouvé grâce aux yeux de la CGF. Nous estimons en effet que la gestion des questions énergétiques mérite une section à elle seule. Ceci d'autant plus avec les défis majeurs qui nous attendent ces prochaines années dans le cadre de la stratégie énergétique cantonale, sur laquelle l'interpellation no 789 que nous traiterons tout à l'heure reviendra.

Ces préoccupations ayant été mises sur la table par les membres de la CGF – avec évidemment des approches différentes selon les partis que nous représentons et avec l'espoir qu'elles soient prises en compte dans l'organisation des nouveaux services – la commission est arrivée à la conclusion que le regroupement des quatre services actuels du Département de l'Environnement et de l'Équipement en deux nouveaux services peut permettre à l'Etat d'effectuer les tâches qui sont les siennes dans les domaines concernés.

Si la révision du DOGA est acceptée telle que présentée, l'Etat jurassien disposera ainsi d'un service plutôt orienté vers la planification et les études, à savoir le Service du développement territorial (SDT), et d'un service chargé de construire et d'entretenir l'infrastructure construite, à savoir le Service des infrastructures (abrégié SIN).

Je termine, pour l'entrée en matière, en exprimant – au nom de la CGF – mes remerciements au ministre de l'Environnement et de l'Équipement pour sa participation active au traitement de ce dossier par la commission, au président et aux membres de la CGF, ainsi qu'à son secrétaire pour sa capacité à rester attentif durant des discussions partant parfois dans tous les sens.

La CGF, à l'unanimité, vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Je profite de ma présence à cette tribune pour vous informer que le groupe parlementaire socialiste soutiendra cette révision.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Notre groupe s'est penché avec intérêt sur la réorganisation proposée. L'objectif de cette réorganisation est l'économie d'environ 300'000 francs annuels, tout en améliorant l'efficacité et l'efficacités de l'administration cantonale, sans baisse des prestations publiques.

Cette réorganisation devrait intervenir sans licenciement et quelques postes seront supprimés à la faveur de départs naturels. L'économie serait également réalisée sur certains loyers par une nouvelle organisation spatiale des locaux des administrations concernées.

Nous avons quelques réticences envers la façon – et M. Brühlhart en a parlé – dont ces projets de réorganisation sont présentés au personnel. Si le projet a bien été présenté aux syndicats de la fonction publique, ce sont avant tout les divers chefs de service et de section qui ont été consultés. A nos questions, on nous a affirmé qu'il n'y aurait pas, pour l'instant, de changement dans le cahier des charges des personnes concernées mais que le risque d'une surcharge de travail n'était pas à exclure. D'où notre inquiétude, relayée le mois passé dans une question orale par notre collègue André Parrat, au sujet du personnel de l'Office de l'environnement. Nous serons attentifs à ces questions et reviendrons en deuxième lecture de commission avec des demandes de précisions, sur ce point et sur quelques autres.

Dans l'immédiat, nous acceptons l'entrée en matière sur le décret.

Je profite de la tribune pour vous indiquer que notre groupe se réjouit de la création d'une Section de l'énergie.

Sur les diverses positions de majorité et de minorité, j'ai appris qu'il n'y aurait apparemment pas de proposition de majorité et de minorité à l'article 53, lettre e. Mais en ce qui concerne l'article 53f, lettre a, nous soutiendrons la position de la minorité de la commission. Nous ne proposons pas aujourd'hui de modifications des autres articles concernés par le décret et les soutiendrons tels que présentés. Je vous remercie pour votre écoute.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Pour répondre au mieux à l'évolution de leur environnement, les institutions publiques, tout comme les entreprises privées, doivent sans cesse se réorganiser. Au sein de l'administration cantonale, après la réorganisation de toute la structure de formation du secondaire II et du tertiaire, qui a donné naissance au CEJEF, puis celle des services de l'OEPN et des forêts, qui a abouti à la création du Service de l'environnement, le Parlement est amené aujourd'hui à se prononcer sur la réorganisation de plusieurs services au sein du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

Ces réorganisations importantes, qui engendrent des changements considérables dans l'organisation et le fonctionnement des départements de l'administration cantonale, doivent faire l'objet d'analyses approfondies en associant les différents acteurs concernés. L'objectif d'une telle démarche doit également permettre d'offrir un service public mieux adapté aux attentes de la population.

Sans reprendre tous les arguments qui ont été développés par le rapporteur de la commission, je vous confirme que le groupe PDC soutient le projet du Gouvernement et

l'encourage à poursuivre son action visant à réorganiser l'administration cantonale.

L'efficacité et l'efficacités du fonctionnement des services doivent guider en premier lieu la réflexion. C'est dans un deuxième temps qu'il s'agit d'analyser s'il est possible de réaliser des économies. Dans le projet qui nous est soumis, notre groupe juge réaliste l'économie de 300'000 francs qui pourra être réalisée à terme.

Nous soutenons également les options retenues au sujet de la réorganisation des deux services. Deux services avec des orientations bien définies, l'un orienté vers la planification et les études et l'autre chargé de construire et d'entretenir l'infrastructure construite.

Comme l'a expliqué le rapport de la commission, le projet a fait l'objet d'une étude particulièrement détaillée au sein de la commission de gestion et des finances. Cela se vérifie en dénombrant le nombre élevé de propositions de modifications d'articles qui ont été formulées par la commission.

Dans un climat serein, respectueux des convictions de chacun et en confrontant les arguments des uns et des autres, il a été possible de trouver des consensus sur tous les amendements proposés, à une exception. Cela confirme bien le bon état d'esprit dans lequel l'étude de ce projet de réorganisation a été réalisée au sein de la CGF.

Le groupe PDC acceptera à l'unanimité l'entrée en matière du projet relatif à la réorganisation du Département.

Pour éviter de monter inutilement à la tribune, je vous confirme qu'à l'article 53, lettre e, notre groupe retire la proposition de la minorité de la commission et que nous soutiendrons la proposition de la majorité de la commission. Si le Gouvernement se rallie également à la proposition de la majorité de la commission, cela deviendrait alors une proposition de commission et de Gouvernement et, dans ce cas, il n'y aurait plus de raison de voter cet article.

Pour terminer, je remercie toutes les personnes qui ont collaboré activement à l'élaboration de ce projet ambitieux. Mes remerciements s'adressent également au rapporteur de la commission pour son rapport complet, qui reflète parfaitement l'objet que nous traitons maintenant, ainsi qu'au secrétaire de la CGF, Pierre Bersier, pour son excellent travail de rédaction des débats et des nombreuses propositions qui ont été formulées durant le processus parlementaire.

Je remercie enfin le ministre de l'Environnement et de l'Équipement qui a fait preuve d'ouverture et qui a apporté des réponses précises aux nombreuses questions et compléments qui lui ont été adressés durant toute la durée du travail de la commission.

Je vous remercie de votre attention et je vous invite à accepter l'entrée en matière de ce projet.

M. André Henzelin (PLR) : Après la création de l'Office de l'environnement en 2007, provenant de la fusion entre l'Office des eaux et de la protection de la nature et l'Office des forêts, le groupe PLR apprécie très favorablement le projet de réorganisation au sein du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Effectivement, ce dernier répond au besoin impérieux de réformer l'Etat pour en alléger les structures. Il s'inscrit aussi dans la direction de regrouper des tâches d'entités administratives qui se recoupent et se complètent.

L'analyse menée par le Gouvernement pour réorganiser le Service des ponts et chaussées, le Service des construc-

tions et des domaines, le Service de l'aménagement du territoire ainsi que le Service des transports et de l'énergie a retenu toute notre attention. Nous avons ainsi pu constater que de nombreux éléments, qui sont suffisamment explicites dans le message pour ne pas les reprendre ici, démontrent la pertinence de donner naissance à une nouvelle organisation. Nous saluons aussi le fait d'avoir saisi le départ en retraite de chefs de service comme une opportunité pour étudier une réorganisation substantielle. A ce sujet, nous sommes parfaitement conscients de l'importance de l'apport du capital humain, d'ailleurs à tous les échelons, pour la réussite de ce projet.

Compte tenu de ce qui précède, nous partageons l'option retenue de créer, dorénavant, un service orienté vers la planification et les études, dénommé le Service du développement territorial, et un service chargé de construire et d'entretenir l'infrastructure construite, dénommé le Service des infrastructures.

Aujourd'hui, nous savons que nous sommes seulement appelés à nous prononcer sur les modifications du DOGA qui permettront au Gouvernement de réaliser le projet de réorganisation au sein du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Toutefois, notre groupe formule le désir que la structure de ces deux services soit adaptée à la dimension nécessaire pour notre Canton. Comme nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de l'exprimer à cette tribune, il est nécessaire de revoir, de manière permanente, les prestations offertes par l'État. Effectivement, nous considérons qu'il y en a qui sont obligatoires, d'autres indispensables, d'autres utiles ou d'autres encore qui pourraient être déléguées. Par conséquent, nous estimons qu'il est judicieux, contrairement à ce que prévoit le projet, de profiter de cette réorganisation pour les revoir et les apprécier. Mener à bien une telle réflexion n'est surtout pas incompatible avec la vision de continuer de fournir des prestations de qualité. Pour notre groupe, cas échéant, il est aussi concevable de remettre en cause des décisions prises par notre Parlement.

Nous avons pris bonne note que le projet qui nous est soumis dégage un potentiel d'économie de 300'000 francs, qui sera réalisé progressivement. Nous apprécions ce fait à sa juste valeur ainsi que les synergies recherchées tout particulièrement au niveau du fonctionnement et des tâches des services généraux. A ce sujet, nous concevons aussi que l'efficacité sera pleinement réalisée par le regroupement de l'actuel Service des constructions et des domaines au même endroit que celui du Service des ponts et chaussées. Vous comprendrez également que nous ne minimisons absolument pas la valeur des économies qui ressortent de ce projet mais que nous estimons, par contre, qu'il y a encore des possibilités de l'augmenter. Nous précisons encore que nous ne mettons pas en cause l'engagement du Gouvernement de réaliser cette réorganisation sans licenciement mais par l'intermédiaire des départs naturels.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le groupe PLR unanime acceptera l'entrée en matière du projet relatif à la réorganisation au sein du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Je préciserai également ici qu'il votera la proposition de la majorité de la commission formulée à l'article 53f. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Un projet pour le service public. C'est de ça que nous parlons aujourd'hui, en plénum du Parlement, dans le cadre de la réorganisation de services du Départe-

ment de l'Environnement et de l'Équipement qui vous est proposée aujourd'hui.

On pourrait dire que le Département, sur décision du Gouvernement bien sûr puisqu'il est un projet gouvernemental, poursuit sa mue. Il y a eu la création de l'Office de l'environnement en 2008. Aujourd'hui, nous souhaitons pouvoir franchir un nouveau pas avec la réforme d'autres services qui seront regroupés au sein de deux nouvelles entités, le Service des infrastructures et le Service du développement territorial.

Il s'agit ici de l'aboutissement d'un processus par lequel le Gouvernement souhaite améliorer constamment les structures administratives en faveur du service public, améliorer l'utilisation la plus efficace des ressources disponibles. Et, ici, on pense à des ressources humaines qui sont ô combien précieuses à une administration comme la nôtre, ainsi bien sûr que les deniers publics.

La proposition, c'est donc tout d'abord de fusionner le Service des constructions et le Service des ponts et chaussées pour créer un service chargé de construire et d'entretenir l'infrastructure construite existante. On parlera donc de Service des infrastructures, qu'il faudra localiser à terme sur un seul site. Ce n'est pas une opération qui va se faire immédiatement mais par étapes. Il faudra du temps. Le Service des infrastructures, qui compte plus de 150 collaboratrices et collaborateurs, qui comprend notamment le personnel de conciergerie et de voirie, autrement dit une grande unité de l'administration cantonale.

Mais le Gouvernement, en parallèle de cela, souhaite aussi créer un nouveau service dit du développement territorial. On entre ici dans une logique d'appréciation de l'organisation du territoire, plus conforme à celle que la Confédération déploie depuis un certain nombre d'années au travers d'un office fédéral désigné par le même nom. Un service, dans le Jura, qui sera lui aussi orienté vers la planification et les études, qui naîtra (si vous le voulez bien) de la fusion des actuels Service de l'aménagement du territoire et Service du transport et de l'énergie. Ces deux services, quant à eux, sont déjà localisés sur un même site si bien que des mesures de localisation, à ce niveau-là, ne devront pas être prises. Et le Service du développement territorial emploiera un peu plus d'une vingtaine de personnes.

Ce qui nous intéresse le plus ici, dans la conception du service public que nous avons au niveau du Gouvernement jurassien, qui est celle que l'on peut lire aussi dans le cadre du programme gouvernemental de législature, c'est de réaliser des synergies, de faire en sorte que nous puissions employer au mieux les différentes ressources, limitées, qui sont celles de l'État jurassien, dont un guichet unique pour toutes les questions de permis de construire par exemple, qui inclura aussi l'énergie des bâtiments et les subventions aux mesures d'assainissement. Et, dans la foulée de ce projet, il faut relever que celui-ci sera tout à fait compatible avec les mesures d'assainissement des finances, qui avaient été décidées par le Gouvernement en avril 2008.

Donc, on parle de deux principes fondateurs, tout d'abord celui de l'efficacité d'une part et puis celui de l'économie mais surtout de la mise en commun des compétences dans un second temps. Nous l'avons rappelé tout à l'heure, ceci devant se réaliser sans licenciement. Le but est donc finalement de prendre en compte les impératifs du temps, de faire en sorte que les questions auxquelles l'État et les collectivités sont confrontés trouvent des réponses dans une

organisation qui soit celle de 2012 et surtout du futur. Il s'agit aussi d'un projet qui a été voulu par le Gouvernement, déployé en interne de l'administration, qui ne nous a pas été imposé par l'extérieur. Ce n'est pas une formule technocratique, même si nous avons dû, et c'est bien normal, recourir, à un certain moment dans l'étape cruciale, aux services d'un consultant externe. Mais ce projet est le produit d'une volonté politique qui est celle du Gouvernement.

On peut lui faire le reproche, diront certains, de n'avoir pas suffisamment associé les employés de l'Etat. Mais nous avons bien entendu aussi, dans le propos d'entrée en matière et dans la bouche du président de la commission, un rappel extrêmement utile à notre esprit dans le débat de ce jour, c'est qu'aujourd'hui le Parlement débat d'une problématique ou d'une thématique, d'un cadre général, et que, par la suite, l'organisation proprement dite à l'intérieur du cadre fixé par le décret que vous allez revoir aujourd'hui, il reviendra au Gouvernement d'en prévoir les contours dans le détail, en s'appuyant au maximum sur l'interne.

Donc, on pourrait considérer comme relativement normal, compte tenu des étapes qu'un projet comme celui-ci représente, que le lien avec les services ait été incarné à ce stade par des responsables et qu'au-delà, dès le moment que la décision de modifier le DOGA est prise, le Gouvernement s'engage – je crois que nous allons être interpellé à ce sujet en deuxième lecture – à faire en sorte que le personnel soit associé le plus étroitement au déploiement proprement dit de ces deux services. Car c'est un impératif de succès. Nous avons besoin de l'adhésion du personnel pour obtenir un bon résultat dans un projet comme celui-ci. Vous l'avez dit tout à l'heure, nous avons obtenu de bons résultats avec la fusion de l'ancien OEPN et celle de l'ancien Service des forêts avec, aujourd'hui, un constat sur lequel nous devons nous pencher prochainement, qui est celui que l'impératif d'économie est allé loin, peut-être trop loin. Devrions-nous considérer à un moment donné les prestations, les ressources ? Ceci fait actuellement l'objet d'une évaluation qui doit vous montrer aussi que, dans son exercice d'efficience, le Gouvernement ne veut pas travailler avec des œillères ou se boucher les yeux mais rester essentiellement pragmatique. Il y va de l'intérêt de la République mais aussi d'un service public bien compris de ses acteurs et de ses bénéficiaires.

Les syndicats ont été consultés à ce stade; c'est vrai, nous avons pu le faire dans un contexte de transparence et d'échange, sur la base duquel nous nous sommes sentis quittancés pour aller de l'avant par rapport à cette étape précise du projet.

Un dernier élément sur lequel je souhaiterais peut-être apporter un éclairage, qui est celui des attentes puisqu'on parle beaucoup du personnel, de l'engagement de la fonction publique, qui donne son maximum en faveur de la population, des entreprises jurassiennes mais aussi de l'extérieur, ce sont les attentes du personnel face à un projet comme celui-ci. Depuis plusieurs mois maintenant, le fait que ce projet soit en cours a conduit des services à devoir fonctionner en sous-effectif, sans chef, avec des mesures palliatives qui, pour être efficaces vues de l'extérieur, n'en sont pas moins douloureuses vécues de l'intérieur. Donc, des décisions sont attendues avec beaucoup d'impatience, si je puis dire, par le personnel. Et je peux me faire leur porte-parole sur ce plan-là – le Gouvernement est pleinement conscient de l'enjeu du calendrier qui pèse sur ce dossier-là – pour dire que nous aurons besoin, comme cela a été rap-

pelé tout à l'heure par le président de la commission, après ce vote sur le cadre, de pouvoir entraîner la deuxième étape par l'engagement de responsables, puis la mise à contribution de l'ensemble du personnel, pour définir comment nous allons organiser dans le détail l'intérieur de la maison, donc des attentes pour une mise au concours rapidement.

Et le dernier point sur lequel je souhaiterais me prononcer un peu plus avant, au nom du Gouvernement, c'est le temps qu'il a fallu à la commission pour traiter ce dossier. C'est vrai, on l'a dit tout à l'heure, ça peut paraître un peu long. Quand je mesure l'écart, le chemin ou le progrès que ce dossier a réalisé au fil des mois, le Gouvernement ne peut être que très satisfait de voir que le temps a été bien utilisé. Autrement dit, la version de départ, le message qui a été remis à la commission a débouché sur de nombreux débats, des discussions nourries; on l'a entendu tout à l'heure, parfois elles portaient dans tous les sens mais je pense que c'était nécessaire pour que ce projet puisse devenir celui de la commission, qu'elle puisse se l'approprier, qu'à aucun moment on ait l'impression qu'il s'agit d'une solution apportée, toute faite, à prendre ou à laisser, que le Gouvernement aurait décidé par avance comme la meilleure de toutes, à laquelle on ne peut apporter aucune amélioration. Non, les améliorations sont là. Les précisions sont là aussi. Nous les devons à la commission qui, aujourd'hui, nous propose un projet dans lequel les divergences ont été réduites à un strict minimum. Et le Gouvernement peut souligner ici l'intérêt ou l'importance qu'il y a de considérer, dans ce dossier, le fait que, précisément, il ait pu être approprié par les membres de la commission qui, malgré toutes les précisions ou ajustements qui ont été effectués, n'ont pas touché à la substance. D'ailleurs, on l'a entendu dans les rapports, que ce soit du président de la commission ou ceux des représentants des groupes, la vision que le Parlement devra dégager cet après-midi au travers de l'adoption de la modification du DOGA semble bel et bien être une vision convergente et raisonnablement partagée en faveur d'une certaine idée du service public.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, ce que le Gouvernement souhaitait vous rappeler au titre du débat d'entrée en matière, en vous recommandant bien entendu de voter l'entrée en matière sur ce projet, dont nous prendrons ensuite les articles point par point. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Articles 53, lettre a, et suivants

La présidente : Nous avons ici une proposition de la commission et du Gouvernement. Monsieur le député Pierre Brühlhart, vous avez la parole.

M. Pierre Brühlhart (PS) : Afin d'éviter de remonter trop souvent à cette tribune, permettez-moi de prendre un peu d'avance sur les articles et de parler d'autres articles que le 53.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la CGF, sur proposition du groupe socialiste, propose à l'unanimité, et maintenant avec le soutien du Gouvernement, la création d'une Section de l'énergie au même titre que les sections de l'aménagement du territoire, des permis de construire, du cadastre et de la géoinformation et de la mobilité et des transports. Cette création d'une Section de l'énergie a des conséquences sur plusieurs articles du DOGA, raison pour la-

quelle je vous les expose dès maintenant. Les articles touchés sont les suivants :

- A l'article 53 – on est effectivement à la bonne place – le projet initial prévoyait des lettres f, g et h en lien avec l'énergie. La création d'une Section de l'énergie implique l'abandon de ces trois lettres ou plutôt le report à l'article 53f qui donne les attributions de ladite section.
- A l'article 53a, une nouvelle lettre e est ajoutée pour mentionner l'existence de la subdivision section de l'énergie.
- A l'article 53c, lettre d, l'existence d'une Section de l'énergie permet d'y faire référence pour tout ce qui concerne le contrôle des prescriptions de la législation fédérale et cantonale sur l'énergie dans le domaine des permis de construire, ce qu'on peut appeler la preuve énergétique.
- Et, enfin, l'article 53f donne les attributions de la nouvelle Section de l'énergie, avec une divergence au sein de la commission sur laquelle nous reviendrons lors du traitement de cet article.

Voilà pour ce qui concerne la Section de l'énergie.

Encore deux mots sur les propositions faites aux articles 53b et 53e. Au 53b, nous proposons de biffer l'adjectif «stratégique», estimant que la responsabilité ne doit pas se situer au niveau de la Section de l'aménagement du territoire mais au niveau politique. A l'article 53e, la formulation «transports en commun et individuels» nous apparaît plus adéquate que la formulation initiale.

Je peux maintenant revenir à l'article 53, où une divergence subsiste, non pas au sein de la commission – la minorité s'étant ralliée à la majorité, on l'a dit – mais entre la commission et le Gouvernement. Il s'agit de la lettre e, qui traite du développement durable et qui contient en quelque sorte les attributions du délégué (de la déléguée en l'occurrence) au développement durable. Pour la commission, il est important de mentionner à cette lettre que l'élaboration des objectifs et la promotion du développement durable doivent être complétées par le suivi de la mise en œuvre. Il ne s'agit pas seulement de dire ce qu'on va faire ou ce qui peut être fait dans d'autres services de l'administration cantonale en matière de développement durable mais également de vérifier que cela se fait.

Voilà pour cet article 53 et les suivants. Je remonterai ensuite pour l'article 53f.

La présidente : Monsieur le Ministre, vous souhaitez intervenir maintenant dans la discussion ou plus loin ? D'accord. Alors, je vous passe la parole Monsieur le Ministre.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le rapporteur précédent vient de vous rappeler qu'il existe encore une dernière divergence entre le Gouvernement et la commission à l'article 53e. C'est bien ça ? Article 53, lettre e. Oui, tout à fait. Il faut être précis parce qu'il y a les deux. Donc, à l'article 53, lettre e. Et bien, cette divergence est tombée hier. Donc, aujourd'hui, on peut considérer que la position de la commission est seule et unique, à laquelle se rallie dorénavant le Gouvernement lui aussi, comme il l'a fait dans les autres propositions qui ont été faites, considérant que les précisions qui étaient mises dans le texte, finalement, enrichissaient celui-ci dans la ligne même de la volonté et du souhait qui étaient émis dès le départ dans le message de sorte que les divergences tombent dorénavant à zéro.

Les propositions de la commission et du Gouvernement sont acceptées sans discussion; les articles 53, 53a, 53b, 53c, 53d et 53e sont adoptés.

Article 53f (nouveau)

M. Gabriel Willemin (PDC), rapporteur de la majorité de la commission : L'article 53f définit les attributions de la section de l'énergie. Si les membres de la commission sont d'accord sur les attributions des lettres b, c et d, il n'a malheureusement pas été possible de trouver un consensus pour la lettre a.

La majorité de la commission propose la formulation suivante de l'article 53f, lettre a : «élaboration et suivi de la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale». Nous estimons que la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale ne doit pas être du seul ressort de la Section de l'énergie. En effet, après avoir élaboré les objectifs, il est opportun de laisser la possibilité de collaborer, soit au sein de l'administration cantonale, soit au travers d'un partenariat externe pour mettre en œuvre les objectifs de cette politique énergétique.

Par exemple, si un objectif de la politique énergétique était d'accentuer l'amélioration de l'isolation thermique des immeubles, la mise en œuvre se ferait au travers des mesures incitatives décidées en partenariat avec des professionnels de l'isolation des bâtiments.

Par contre, le suivi de la mise en œuvre doit effectivement être assuré par les collaborateurs de la Section de l'énergie.

La proposition de la minorité laisse entendre que la mise en œuvre est une mission supplémentaire et exclusive de la Section de l'énergie, qui doit ensuite s'assurer du suivi des objectifs.

La proposition de la majorité de la commission permet aussi de rester cohérent par rapport à l'article 53, lettre e, qui définit la mission du Service du développement territorial, qui a pour but l'élaboration des objectifs et le suivi de la mise en œuvre du développement durable.

Je vous invite donc à soutenir la proposition de la majorité de la commission et vous remercie de votre attention.

M. Jean Bourquard (PS), au nom de la minorité de la commission : Je suis ici pour défendre la proposition de la minorité. Je vais peut-être dire en préambule que, dans l'interpellation 792, dont on parlera tout à l'heure, expliquera peut-être un petit peu plus la motivation de la minorité de la commission.

En fait, pour cet article 53f, lettre a, la proposition se focalise en réalité sur une adjonction, celle du terme «mise en œuvre» des objectifs de la politique énergétique cantonale, mais cette différence revêt, à notre avis, une importance tout particulière dans le cas d'espèce !

La minorité de la commission propose en réalité que le pouvoir décisionnel, qui doit, par essence, rester au niveau de l'Etat, y soit légalement ancré. Grande pourrait être la tentation de laisser à un acteur paraétatique ou privé, par exemple la société anonyme EDJ, décrite récemment dans la presse comme étant le bras armé du Service de l'énergie – ce n'est pas moi qui l'ai dit mais je l'ai lu – de laisser à un acteur externe le soin de choisir les moyens à utiliser pour réaliser les objectifs de l'Etat.

La minorité de la commission estime que la Section de l'énergie ne doit pas se contenter de suivre la mise en œuvre des objectifs de cette politique énergétique mais doit au contraire être également responsable de la mise en œuvre et du suivi de cette politique.

Je vous invite en conséquence à suivre la minorité de la commission pour les raisons invoquées ! Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement s'est rallié à la majorité de la commission sur l'objet de cette ultime divergence entre membres de la commission, considérant essentiellement qu'il n'appartiendrait pas à ce service d'assurer, à lui seul, la mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale. Superviser, contrôler, corriger éventuellement mais faire tout soi-même, non, assurément pas. Non seulement parce que ce n'est pas la tâche d'un service de l'administration mais parce qu'aux yeux du Gouvernement, ce n'est pas souhaitable.

La mise en œuvre de la stratégie énergétique, on le verra tout à l'heure quand il s'agira d'en discuter les premières conclusions, sera le fait d'acteurs multiples. On ne peut pas dire que c'est l'Etat qui s'en occupe; l'Etat, c'est le Service de l'énergie. Oui, il y a une responsabilité primaire. Dans ce sens-là, nous sommes parfaitement d'accord. Mais, non, on ne peut pas considérer qu'elle est exclusive, d'abord parce que certains autres acteurs sont responsables au premier chef, ne serait-ce que si on charge, par diverses dispositions légales, d'avoir une attitude différente dans le futur de ce qu'elle a été jusque-là ou par exemple si on choisit un partenaire, quel qu'il soit. On parle d'EDJ mais ça peut être n'importe quel autre partenaire externe où, là aussi, il s'agira de respecter le cadre légal, la lettre de mission et les impératifs qui font qu'à aucun moment, l'Etat ne devra avoir le souci qu'un des acteurs se mette à confiner le jeu à son profit pour ôter aux pouvoirs publics les responsabilités primaires qui sont les leurs.

Je pense que, fondamentalement, la divergence n'est pas si grande mais, pour les motifs que je viens de vous exposer ici, le Gouvernement considère qu'il est plus sûr, en parallèle avec ce qu'on a fait tout à l'heure avec le domaine des transports, de limiter le descriptif de cette mission de la lettre à l'élaboration, suivi et mise en œuvre des objectifs de la politique énergétique cantonale.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 30 voix contre 26; l'article 53f est adopté.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 50 voix contre 3.

22. Interpellation no 789

Stratégie énergétique : quel est l'état de la situation ?

Claude Schlüchter (PS)

La commission de l'environnement et de l'équipement a reçu d'intéressantes informations, en séance du mercredi 22 février 2012, sur l'état de la situation concernant la préparation de la stratégie énergétique 2035. Nombre de ces infor-

mations méritent d'être données et discutées en plénum.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir renseigner le Parlement sur les éléments suivants :

- 1) Quelle est la structure mise en place par l'Etat pour préparer et accompagner la stratégie énergétique 2035 ? Donne-t-elle satisfaction ?
- 2) A quel stade en est la stratégie énergétique et quelles en seront les étapes suivantes ? Quelle est la planification arrêtée pour ce projet ?
- 3) Quels enseignements essentiels peut-on retirer du rapport intermédiaire établi par les mandataires du Canton, traitant notamment de l'état des lieux en termes de consommation énergétique cantonale, de potentiel d'économie d'énergie et de potentiel de production indigène ?
- 4) Quelles sont les grandes options que retiendra le canton du Jura pour sa stratégie énergétique ? Quelle place sera dévolue à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie ?
- 5) A ce stade, le Gouvernement pense-t-il que les deux objectifs qu'il a fixés dans son arrêté du 12 avril 2011, qui sont de sortir du nucléaire et d'atteindre l'autonomie énergétique maximale, sont réalisables ? Si oui, à quelles conditions et à quels coûts ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Claude Schlüchter (PS) : L'interpellation no 789, signée conjointement par Mesdames les députées Erica Hennequin, Maëlle Willemin, Anne Roy et Lucienne Merguin ainsi que Messieurs les députés Alain Lachat, Frédéric Juillerat et Frédéric Lovis, mes collègues de la commission de l'environnement et de l'équipement, eh bien, cette interpellation vise clairement un objectif : informer le Parlement de l'état de la situation de la «Stratégie énergétique 2035».

En novembre 2010, le Gouvernement en a pris la décision : il a adopté le principe de réaliser une stratégie de long terme et octroyé un crédit permettant l'engagement d'un mandataire. Cette décision a été prise en prévision de la votation cantonale sur l'énergie nucléaire et notamment sur la reconduction des autorisations d'exploiter des centrales nucléaires.

Plus tard, il y a un peu plus d'une année, avec Fukushima, comme on dit au Jura, «le monde s'écroulait»... le monde des pro-nucléaires en tous les cas et, ensuite, il y a eu la décision du Conseil fédéral, en juin 2011, de sortir la Suisse du nucléaire d'ici 2034.

Les questions que nous posons dans l'interpellation ne doivent pas être traduites uniquement en termes de délai mais, immanquablement, on ne peut s'empêcher d'aborder le fond du débat sur l'énergie.

Je vous l'ai dit, l'interpellation vise un objectif d'information. Mais comment éluder les grandes questions que nous nous posons ? Quelles seront les grandes options pour notre stratégie énergétique ? Quelle place sera dévolue à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie ?

Je ne vous cache pas que 2035, pour moi, c'est très loin. Je n'aurai même plus l'âge de lire Tintin ! Je reste persuadé que «si on peut, on veut» et «quand on veut, on peut» réaliser très rapidement des économies d'énergie avec des moyens et des outils relativement simples. Par exemple avec des soutiens et des aides plus importants aux panneaux photovoltaïques et aux capteurs solaires, en exigeant des seuils énergétique minimaux ou encore en fixant l'inté-

gration obligatoire de panneaux solaires ou photovoltaïques dans les nouvelles constructions. Et certainement qu'avec une bonne communication, on peut faire comprendre aux propriétaires de bâtiments qu'il est rentable de remplacer les appareils énergivores (les frigos, les pompes, les fours, etc.).

Donc, nous restons persuadés qu'à un moment donné, «la douche s'impose, le déo ne suffit plus».

Nous serons donc attentifs aux réponses du Gouvernement à cette interpellation et nous ne manquerons pas d'intervenir dans le débat énergétique, qui est loin donc d'être terminé.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : L'auteur de l'interpellation, président de la commission de l'environnement et de l'équipement, à laquelle une information circonstanciée a été donnée ce printemps, a fort bien planté le décor.

Quelle stratégie faut-il adopter pour sortir du nucléaire et se libérer de la dépendance au pétrole ? Un grand recul est nécessaire pour aborder la question de l'énergie, aussi étroitement liée à celles vitales de l'eau et de l'alimentation humaine. De plus, les solutions à trouver doivent intégrer les contraintes, de plus en plus fortes, liées à l'accroissement de l'effet de serre, à la pollution, à l'utilisation des sols et à l'aménagement du territoire mais aussi à la pénurie prévisible de matières premières clés, aux limitations actuelles des technologies et surtout à la rentabilité économique. Un exercice de haute voltige.

C'est le grand défi auquel les sociétés sont confrontées, pas seulement le Jura, à toutes les échelles, qu'elles soient mondiale, nationale bien sûr, cantonale, même communale ainsi qu'individuelle. La solution de certains problèmes, comme la limitation des gaz à effet de serre, n'a de sens qu'à grande échelle. Par contre, la consommation d'énergie se maîtrise surtout aux niveaux régionaux, locaux, en ce qui nous concerne cantonal dirons-nous, et repose pour une grande part sur des mesures mais aussi sur la sensibilisation et le civisme des citoyens et des citoyennes. A tous ces niveaux, les mêmes questions se posent : quelles seront les ressources d'énergie utilisables dans quelques décennies ? Quelle pourra être à cette échéance la véritable contribution des énergies renouvelables ? Quels seront les vecteurs énergétiques utilisés dans l'habitat et le secteur tertiaire, dans l'industrie, dans les transports ? Quels seront les modes de production de ces vecteurs ? D'autres questions demandent aussi des réponses : avec quelles technologies, quels aménagements des agglomérations et du territoire pourrions-nous consommer moins d'énergie, à confort au moins égal ? Ces nouveaux aménagements amèneront-ils des changements d'ordre social ? Nous devons donc mener dès à présent, à notre échelle, l'analyse critique des solutions envisagées, en tenant compte des limites des technologies actuelles et de l'échelle du temps requise à la mutation du secteur de l'énergie à laquelle nous sommes confrontés.

Voilà pour le préambule.

En point numéro 2, je m'exprimerai sur le projet de stratégie énergétique cantonale. On entre dans le vif du sujet.

Pour répondre à ce grand défi, le Gouvernement a exprimé, en 2010 déjà, sa volonté de doter le canton du Jura d'une nouvelle politique énergétique durable. Il voulait, pour cela, pouvoir se fonder sur un processus, des connais-

sances et une appréciation étayés, fondés qui permette de véritables choix politiques et de société.

Alors, dans un premier temps, il a constitué (par arrêté du 12 avril 2011) un groupe de travail chargé de proposer une stratégie énergétique portant sur un horizon de 25 ans, reposant sur la sortie du nucléaire et une autonomie énergétique maximale. Ce groupe de travail est en outre chargé de proposer un catalogue de mesures incluant une évaluation des coûts de ces mesures, des propositions de financement et d'organisation permettant leur mise en œuvre de même que des adaptations des textes légaux touchés. Ce groupe de travail fonctionne de manière indépendante.

Pour mener à bien les études nécessaires, le Gouvernement a débloqué un crédit d'étude de 110'000 francs qui a permis de confier un mandat au bureau spécialisé Weimann Energies SA d'Echallens, déjà chargé antérieurement d'élaborer les perspectives énergétiques des cantons de Fribourg et de Vaud.

Le Gouvernement a encore formalisé son intention en inscrivant le projet de nouvelle politique énergétique dans son programme de législature 2011-2015, par lequel il vise à assurer l'indépendance de l'approvisionnement énergétique des ménages et des entreprises jurassiennes à l'horizon 2050. Cette vision d'avenir implique de renoncer à l'énergie nucléaire. Le Gouvernement travaille à la définition d'une «stratégie énergétique cantonale 2035» et entend doter l'Etat des instruments nécessaires permettant d'appliquer une politique énergétique efficace et durable. En ce domaine de l'énergie, actuellement sujet à de fortes pressions, la taille modeste du canton du Jura en termes de population et d'entreprises représente un atout lorsqu'il s'agit de viser une autonomie énergétique maximale.

L'étude en cours portant sur les «Perspectives énergétiques du canton du Jura à l'horizon 2035» mène à un rapport préliminaire actuellement en évaluation dans les services concernés de l'Etat et dans les groupes de travail et d'accompagnement, le rapport final devant être rendu à l'été. Consacrée à l'évaluation des potentiels énergétiques et à l'évolution des besoins en énergie du canton du Jura à l'horizon 2035, cette étude nous montre déjà que le Canton présente de forts potentiels techniques d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, aussi bien électriques que thermiques. En privilégiant une approche prudente, l'addition des potentiels identifiés pourrait satisfaire en grande partie les objectifs des scénarii les plus ambitieux des «Perspectives énergétiques pour 2035» de la Confédération (2007) appliqués au canton du Jura et permettre de viser une large autonomie énergétique cantonale.

Pour en faire un projet de société, la société civile jurassienne est associée à la définition de la stratégie énergétique voulue pour le Canton. Un groupe d'accompagnement représentant tous les milieux concernés de l'énergie, de l'environnement, du paysage, de l'économie, du bâtiment et des communes, etc., appuie le groupe de travail dans ses travaux. Un débat de société signifiant que le plus grand nombre doit y être associé, une première rencontre avec la population jurassienne a eu lieu le 2 juillet 2011 lors du Forum sur l'énergie organisé à son intention. Des conférences, des ateliers de travail et des débats ont ponctué cette journée à laquelle environ quatre-vingt personnes ont participé. Cette démarche, qui a mis en évidence une volonté des citoyennes et des citoyens de passer des paroles aux actes, a été unanimement saluée et aura à être renouvelée le moment opportun.

Le Gouvernement est donc, sur cette base-là, à même de répondre comme il suit aux interrogations de l'auteur de l'interpellation :

- 1) Quelle est la structure mise en place par l'Etat pour préparer et accompagner la stratégie énergétique 2035 ? Donne-t-elle satisfaction ?

La structure mise en place est constituée, au niveau institutionnel, du Gouvernement et du Département de l'Environnement (qui est commanditaire), lesquels ont délégué au groupe de travail (qu'on appelle groupe de pilotage), qui occupe le niveau stratégique, la tâche d'élaborer le projet de stratégie énergétique.

Le groupe de travail est constitué de représentants des services concernés des transports et de l'énergie, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des constructions, juridique et de la Trésorerie générale. Il est appuyé par le groupe d'accompagnement représentant les milieux concernés de la société civile et par un mandataire externe, le bureau Weinmann. Il peut en outre faire appel à d'autres mandataires externes ainsi qu'à des experts.

Jusqu'ici, la structure a donné satisfaction dans la mesure où l'essentiel du travail a été fourni dans les délais prévus par le mandataire, bien que les groupes de travail et d'accompagnement aient apporté une contribution importante dans la validation des travaux du mandataire. Mais pour les étapes à venir d'élaboration de la «Conception cantonale de l'énergie», qui impliqueront vraiment les services concernés, ainsi que d'autres services et très certainement des experts externes, la gestion du projet se complexifie si bien que l'organisation ainsi que la gestion des moyens et des ressources doivent faire l'objet d'une nouvelle définition de la gouvernance du projet.

Pour y parer suffisamment tôt, un mandat a été confié à Créapole, la société jurassienne qui soutient la création d'entreprises et des projets innovants, la chargeant de définir la méthodologie la plus appropriée à appliquer à la gestion des étapes suivantes du projet. La nouvelle structure devra surtout être renforcée au niveau opérationnel, avec la désignation d'un coordinateur et la constitution de différents groupes de travail techniques dépendant du groupe de travail, notamment pour élaborer des mesures d'efficacité énergétique et de production d'énergie. Tout cela est très technique mais se veut le reflet très précis de la situation au niveau organisationnel.

- 2) A quel stade en est la stratégie énergétique et quelles en seront les étapes suivantes ? Quelle est la planification arrêtée pour ce projet ?

Le rapport du bureau Weinmann, première phase du projet de stratégie énergétique, constitue la base de décision suffisante pour choisir une variante stratégique. Je vous l'ai dit, il sera délivré à l'été et devra être ensuite validé par le groupe de travail et le groupe d'accompagnement avant d'être soumis à l'approbation du Gouvernement à l'automne.

Avec le choix d'une variante stratégique, du ressort du Gouvernement sur proposition du groupe de travail, s'ouvre une nouvelle période dans la gestion du projet, que l'on appellera l'élaboration de la «Conception cantonale de l'énergie» – certains cantons ont suivi très exactement ce cursus-là – qui visera à définir, pour le canton du Jura, les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique énergétique cantonale et les actions prioritaires à engager pour répondre aux défis posés par la production d'énergie indigène et la ratio-

nalisation de la consommation d'énergie cantonale. Elle s'inscrit dans la ligne des objectifs énergétiques fixés par le programme de législature.

De l'élaboration de la «Conception cantonale de l'énergie», qui est du ressort de l'administration cantonale, découleront des modifications législatives, voire éventuellement constitutionnelles. Elles toucheront notamment la loi sur l'énergie et son ordonnance ainsi que le plan directeur cantonal, principalement au niveau de ses fiches énergétiques. Une loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité doit également être élaborée ainsi que la mise en place d'un suivi méticuleux du fonctionnement du système (qu'on pourrait appeler monitoring) de la stratégie énergétique.

Donc, en résumé, la planification des différentes phases à venir prévoit les délais suivants, qui sont encore à consolider : tout d'abord, après l'été 2012, approbation du rapport final des «Perspectives énergétiques du canton du Jura à l'horizon 2035» et choix de la variante stratégique; ensuite, fin 2013, élaboration de la conception cantonale de l'énergie, qui intégrera le plan et les modifications législatives et du plan directeur cantonal; puis, au printemps 2014, une consultation classique et plus ouverte; ensuite, à l'été 2014, adoption par le Gouvernement et le Parlement de la «Conception cantonale de l'énergie» et de l'ensemble des modifications législatives qui en découleront; puis enfin, à l'automne 2014, la mise en œuvre.

- 3) Quels enseignements essentiels peut-on retirer du rapport intermédiaire établi par les mandataires du Canton, traitant notamment de l'état des lieux en termes de consommation énergétique cantonale, de potentiel d'économie d'énergie et de potentiel de production indigène ?

Le rapport intermédiaire des «Perspectives énergétiques du canton du Jura à l'horizon 2035», établi par notre expert, fait apparaître, d'une manière générale, que les gisements dont recèle le Canton, dans leur évaluation technique en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, permettraient, mobilité non considérée, de couvrir nos besoins en électricité, pour autant que nous disposions toujours des apports actuels en énergie renouvelable, essentiellement hydraulique, des distributeurs, en l'occurrence de FMB. Par contre, ces potentiels techniques ne seraient pas à même de couvrir la totalité de nos besoins thermiques. C'est pourquoi, dans une période transitoire, pour satisfaire de manière constante (on parle d'énergie en bande) les besoins en électricité et les besoins thermiques manquants, il devra être recouru, au sens du rapport d'expertise, au gaz naturel jusqu'à ce que les énergies renouvelables soient à même de couvrir la totalité de nos besoins qui, dans le même temps, se seront considérablement réduits grâce à l'efficacité énergétique et aux changements de comportement. A moins que l'on nous apporte une idée providentielle, à laquelle nous n'aurions pas pensé, chose que je ne veux bien évidemment pas exclure.

- 4) Quelles sont les grandes options que retiendra le canton du Jura pour sa stratégie énergétique ? Quelle place sera dévolue à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie ?

L'intention du Gouvernement, dans sa volonté de sortir du nucléaire et d'assurer aux ménages et aux entreprises un approvisionnement énergétique sûr, suffisant, diversifié et économique et en plus indépendant à l'horizon 2050, est bien évidemment de valoriser au maximum les potentiels

d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables indigènes recensés. Parmi les grandes options, on peut déjà retenir les mesures appliquées au domaine du bâtiment, qui recèle un immense potentiel d'efficacité énergétique, et le développement de la production d'énergie renouvelable à mettre à la disposition des utilisateurs jurassiens.

Le Gouvernement veillera en outre à une gestion durable des ressources naturelles, dans le respect du développement durable, et à ne pas prendre de mesures au détriment de la qualité de vie ni de l'environnement. Il s'emploiera encore à informer et à conscientiser les Jurassiennes et les Jurassiens à la valeur de l'énergie.

Mais avant l'échéance de la démarche, qui se situe à l'automne 2014, le Gouvernement prendra vraisemblablement – à coup sûr dirons-nous – certaines mesures non contestées; en médecine, les thérapeutes parlent de mesures «evidence based»; c'est affreux, c'est de l'anglais mais ça signifie des mesures qui ne sont pas contestables, qui s'imposent à l'esprit en l'état actuel des connaissances, mesures qui sont destinées à apporter des effets immédiats et pour l'exécution desquelles il n'y a pas de raison d'attendre. Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement devrait adopter, cette année encore, la révision de l'ordonnance sur l'énergie portant sur son adaptation au modèle des prescriptions énergétiques des cantons version 2008, qu'on appelle le «MOPEC». Ce MOPEC constitue l'ensemble des prescriptions énergétiques élaborées conjointement par les cantons sur la base de leur expérience, qui touchent le bâtiment. De ce point de vue, il constitue le dénominateur commun des cantons. Ce MOPEC a été adopté par l'ensemble des cantons dans le cadre de la Conférence des directeurs de l'Energie. Ils se sont, de ce fait, engagés à introduire des dispositions dans les législations cantonales, ce qui reste à faire dans une majorité de cantons dont le nôtre.

Les mesures d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables issues du MOPEC fixeraient, selon l'état actuel de la technique, tout d'abord les exigences en matière d'isolation thermique de bâtiment, puis les exigences concernant les constructions énergivores, les piscines, les locaux frigorifiques, les serres mais aussi les exigences concernant les installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude. Egalement l'obligation de couvrir une part des besoins en énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par une énergie renouvelable. Il y a aussi l'interdiction de réaliser de nouveaux chauffages électriques ou encore une limitation à l'installation de chauffe-eau électriques. La liste est relativement longue mais mérite d'être entendue parce qu'elle est concrète. L'obligation d'utiliser des rejets de chaleur provenant notamment de la production de froid et de processus artisanaux et industriels. Il y a encore l'obligation d'établir un décompte individuel des dépenses d'énergie dans les habitats collectifs ou l'obligation, pour les gros consommateurs d'énergie, d'analyser leur consommation et de prendre des mesures d'optimisation. Il y a aussi les exigences pour une utilisation rationnelle de l'électricité, particulièrement pour l'éclairage privé et public, par le recours aux «LED» par exemple, et pour la ventilation. Il y a enfin l'introduction du certificat énergétique cantonal des bâtiments.

Ces différentes mesures doivent s'accompagner de mesures d'encouragement suffisamment incitatives du Canton et de la Confédération et de facilités pour le recours à l'énergie solaire, par exemple, pour que les propriétaires cons-

truisent et rénovent leur bâtiment en tenant compte bien plus de l'efficacité énergétique et en recourant le plus souvent aux énergies renouvelables pour la production d'eau chaude. Voilà pour la question no 4.

5) A ce stade, le Gouvernement pense-t-il que les deux objectifs qu'il a fixés dans son arrêté du 12 avril 2011, qui sont de sortir du nucléaire et d'atteindre l'autonomie énergétique maximale, sont réalisables ? Si oui, à quelles conditions et à quels coûts ?

Le rapport intermédiaire du mandataire permet déjà d'entrevoir différents scénarii sur la base des critères que sont le coût des mesures, les potentiels d'économie et de production d'énergie, tout en tenant compte de leurs impacts sur l'environnement, au niveau des émissions de CO₂ notamment, de leur acceptabilité sociale, par exemple en ce qui concerne les éoliennes, ainsi que de la difficulté de leur mise en œuvre.

On relève déjà, dans ce prérapport, qu'un approvisionnement énergétique durable du canton du Jura est envisageable. Il n'est cependant pas réalisable ni à court terme, ni facilement. Les sources d'énergie renouvelable indigène peuvent y apporter une contribution décisive mais on y décèle qu'on ne pourra faire abstraction d'aucune forme d'énergie au risque de déclencher une pénurie d'approvisionnement ou en tout cas d'y contribuer.

Il est par contre prématuré pour le Gouvernement de se prononcer sur les conclusions du rapport qu'il n'a pas encore approuvé formellement puisque cette version finale ne sera délivrée qu'à l'été. Le Gouvernement attendra, pour ce faire, de disposer d'un document de synthèse établi par le groupe de travail qui lui proposera, en toute indépendance, le choix d'une variante stratégique.

Et j'en terminerai avec cela, Mesdames, Messieurs les Députés, le Gouvernement devra aussi se prononcer prochainement sur une évaluation d'impact sur la santé, dont il a été question ce matin encore au rang des questions orales, qui porte sur les effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population, réalisée sur la base d'une analyse documentée. Le débat sur l'énergie éolienne est un sujet sensible, auquel le canton du Jura n'échappe pas. Suite à l'implantation d'éoliennes sur le territoire cantonal, l'évocation de nouveaux projets d'installation suscite des craintes au sein de la population. Le Gouvernement a donc décidé de ne plus accorder d'autorisation en relation avec les projets éoliens le temps que les contours de la politique énergétique sur ces éléments-là soient définis avec suffisamment de précision. Mais il souhaite par contre pouvoir répondre, dans l'intervalle, aux interrogations de la population au sujet des effets que peuvent avoir par exemple les éoliennes sur la santé. C'est pourquoi un organisme spécialisé a été chargé de réaliser cette étude d'impact sur la santé sur ce sujet, pour le compte du Département de la Santé et des Affaires sociales mais aussi celui de l'Environnement et de l'Équipement. Ses conclusions devraient être connues avant l'été.

Voilà, assez longuement j'en conviens, Mesdames, Messieurs les Députés, l'état de situation du dossier «Stratégie énergétique» tel qu'il se présente aujourd'hui. Je reste volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions mais aussi et surtout pour entendre vos propos à ce sujet.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Claude Schlüchter (PS) : En fait, je me suis déclaré partiellement satisfait et je vais tenter de m'en expliquer.

Tout d'abord, je tiens à remercier le Gouvernement pour la transparence dans ce dossier, notamment lors de notre discussion en commission de l'environnement et de l'équipement, et pour l'ensemble des informations qu'il nous a transmises.

Vous avez répondu à toutes les questions de mon interpellation, notamment concernant la structure mise en place : on constate qu'elle donne satisfaction aux yeux du Gouvernement, notamment dans la maîtrise des délais. La situation des étapes et la planification est arrêtée. Les enseignements retirés du rapport intermédiaire sont acceptables également pour le Gouvernement.

Par contre, concernant les grandes options, j'ai quelques craintes et je n'ai pas tout saisi ou, en tout cas, pas encore tout saisi quelles sont les grandes options qui seront retenues. C'est là que l'on retrouve, je dirais, la limite de mon interpellation : parler de stratégie énergétique sans aborder le fond du problème de l'énergie.

Au mois de juin ou juillet, peut-être août de cette année, le Gouvernement aura un rapport final. Et il n'est pas prévu que le Parlement statue sur ce rapport final. Je suis persuadé que la commission de l'environnement et de l'équipement sera informée mais, formellement, le Parlement ne débatera pas de ce rapport. Et si ce rapport est accepté par le Gouvernement, évidemment, ensuite, le Parlement fera son travail de législateur : on nous présentera des dossiers, on nous amènera la loi sur l'énergie, on devra la réviser, on devra réviser les fiches du plan directeur cantonal qui accompagneront ces éléments-là et il faudra peut-être même établir une loi sur l'approvisionnement en électricité.

Donc, si le Parlement ne débat pas du rapport final, le Gouvernement ne craint-il pas que, de cette manière, le Parlement déposera des interventions tous azimuts et que son objectif stratégique ne soit remis en question, voire totalement rendu inutile ?

La Constitution précise que le Parlement définit la politique du Canton et le Gouvernement la conduit. Pour ma part, je souhaiterais discuter d'un catalogue de mesures et de l'ensemble des modifications législatives mais je crains fort que, pour le Parlement, ce soit tout simplement difficile à gérer ou même à digérer.

En tous les cas, je vous remercie pour la transparence mais le dossier n'est pas clos et je suis persuadé que mes collègues de la commission et d'autres parlementaires interviendront sur ce sujet qui, véritablement, mérite toute notre attention.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je souhaite intervenir pour essayer de donner un peu la position du PCSI sur cette stratégie énergétique.

La stratégie énergétique est un sujet qui fait débat lors de chaque plénum et démontre l'intérêt, le potentiel d'efficacité et de production important dont peut bénéficier notre Canton. La diversification et la mise en œuvre des différentes ressources et la sensibilisation à la consommation doivent susciter une prise de conscience politique et il est temps de prendre des décisions afin de bénéficier de l'apport de ces énergies renouvelables pour en tirer le meilleur profit.

Le Parti chrétien-social indépendant a toujours milité en faveur de ces énergies renouvelables et a démontré à plusieurs reprises sa volonté de favoriser les différents concepts énergétiques qui pourront progressivement remplacer l'énergie nucléaire.

Le dossier, présenté à la commission de l'environnement et de l'équipement par le bureau mandaté, a été étudié au sein de notre groupe parlementaire et a suscité des débats intéressants.

La palette de propositions contenues dans ce dossier montre que les possibilités existent et prouve qu'il est possible de se passer du nucléaire à moyen ou à long terme, et pas à court terme comme l'a souligné auparavant le ministre.

Mais, aujourd'hui, qui peut prétendre connaître les meilleures options à prendre dans le domaine des énergies renouvelables ? Eolien, hydraulique, biomasse ? Les centrales à gaz sont-elles une option intéressante et satisfaisante ? Une prétention est certaine, c'est que le potentiel existe ; faut-il encore nous donner les moyens de le mettre en œuvre et de bien vouloir se soumettre à certains sacrifices pour se passer du nucléaire.

Ce que le groupe PCSI tient à relever à cette tribune, c'est qu'il est de notre devoir, et ceci tous partis politiques confondus, de prendre et d'assumer nos responsabilités politiques. Les différentes interventions à cette tribune, comme celles de nos collègues lors des questions orales de ce matin, doivent être prises en compte et être étudiées. Chaque information a son importance, que cela concerne le potentiel, les coûts, l'impact sur l'environnement ou encore la mise en œuvre de la stratégie.

Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons l'opportunité de pouvoir bénéficier de nouvelles technologies pour la production de notre énergie. Tant que celles-ci respecteront l'environnement et la qualité de vie, le groupe PCSI privilégiera ces différentes sources d'énergie renouvelable et sera attentif à l'avenir que l'on veut donner aux énergies fossiles. Je vous remercie de votre attention.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Le groupe PDC a étudié l'interpellation 789 et en tire les conclusions suivantes :

La première mesure qu'il faut défendre en matière de stratégie énergétique est bien entendu l'économie d'énergie. Pas seulement de temps en temps pour se donner bonne conscience ; il faut être vigilant au quotidien par des économies dans les ménages mais également au niveau professionnel. Ces gestes devraient en effet se répercuter naturellement dans les entreprises.

Les économies d'énergie passent également par l'encouragement des mesures d'efficacité énergétique, dans les anciens bâtiments comme pour les nouvelles constructions, notamment en matière d'isolation de bâtiment et du choix des chauffages, ce qui permettrait des économies évitables de consommation.

La seconde mesure à défendre est celle de la production d'énergie verte. Les énergies à promouvoir pour l'approvisionnement en électricité doivent en effet être issues majoritairement de sources d'énergie renouvelable : l'éolien, y compris en forêt, la géothermie, le biogaz ainsi que les panneaux photovoltaïques. Il faut également soutenir la possibilité de développer des centrales hydroélectriques ; des projets sont à l'étude dans le Jura. Il ne faut exclure aucune

forme d'énergie renouvelable, nous ne pouvons nous le permettre.

Ces productions sont dépendantes de plusieurs paramètres et ne sont pas toujours réalisables mais il faudra bien faire des concessions et accepter certains inconvénients.

Or, même en économisant l'énergie et en privilégiant la production d'énergie verte, il faudra plusieurs années pour arriver à compenser la sortie du nucléaire, sortie d'ailleurs à saluer.

Ne nous voilons pas la face : en attendant des résultats concrets, il faudra, à titre temporaire, envisager un recours à d'autres énergies, comme par exemple une centrale à gaz, solution préconisée par le Conseil fédéral et annoncée la semaine dernière par la conseillère fédérale Doris Leuthard, tout en sachant que cela n'est pas sans inconvénient (émission de CO₂ et produit d'importation pas inépuisable). Mais à titre temporaire, soit jusqu'à ce que les énergies renouvelables aient pris le relais, avons-nous le choix ?

Il faut être cohérent et responsable. Nous ne pouvons pas, d'ici 2035, nous passer du nucléaire et rejeter toutes les propositions pour d'autres productions d'énergie fossile.

Le groupe PDC remercie les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement pour l'interpellation présentée. Cela permet au Gouvernement de renseigner, par le biais du plénum, toute la population jurassienne sur l'état de la situation concernant la stratégie énergétique 2035. Je vous remercie de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Nous remercions Monsieur le ministre Receveur des informations qu'il nous a données sur les perspectives énergétiques 2035 en nous présentant le rapport provisoire.

Ce qui nous réjouit, c'est que le Gouvernement dit maintenant clairement qu'il veut sortir du nucléaire.

Ce qui nous réjouit aussi, c'est qu'il a fait appel à des experts reconnus pour la qualité de leur travail dans le domaine énergétique.

Un des problèmes que nous avons dans le canton du Jura, qui est le plus réticent à l'égard du nucléaire en Suisse, est qu'on en est dépendant à 60 %. C'est énorme. La Suisse, elle, consomme en moyenne moins de 40 % d'énergie de provenance nucléaire. Il y a là une forte incohérence. Est-ce que cela est dû au fait que les FMB, exploitants de Mühleberg, aient le monopole dans le Jura ?

A cause de cette forte dépendance au nucléaire, il est plus difficile et plus compliqué de se tourner vers des solutions durables, renouvelables et compatibles avec le climat.

Tous les experts et le bureau mandaté par le Gouvernement le soulignent aussi : le kWh le plus rentable et le moins cher, c'est le kWh économisé : l'efficacité énergétique produit le meilleur résultat pour un même investissement !

On aurait pu s'attendre, de la part de nos responsables de l'environnement, que, quand ils s'expriment publiquement avant d'avoir présenté le rapport, qu'ils annoncent des mesures qui soient efficaces, qui profitent au climat, aux citoyens qui pourraient faire des économies de chauffage et à l'économie de notre Canton. Or, avant même d'avoir présenté une planification énergétique globale au public, on s'exprime dans les médias pour annoncer que le Jura pourrait jouer un rôle dans la construction d'une centrale à gaz. C'est placer la charrue avant les bœufs !

Je vais évoquer tout à l'heure, dans le cadre de l'interpellation sur l'indépendance des services de l'Etat, la méfiance que nous inspire ce choix étant donné les connexions qui existent entre les services de l'Etat et la gaz-connexion du Jura.

Les experts mandatés par le Canton l'ont affirmé : il est possible de se passer du nucléaire, il est possible de se passer des centrales à gaz. Mais il faut une volonté politique. Il faut une vision, il faut des objectifs et ensuite des moyens.

Je me joins aussi à l'interrogation du député Schlüchter sur le rôle des législateurs dans le choix du futur énergétique du Canton.

Le groupe CS-POP et VERTS est déjà intervenu maintes fois sur les questions énergétiques, et je réitère ici quelques-unes des propositions qu'on a déjà faites et qui sont largement reconnues et extrêmement efficaces; c'est :

- renforcer le rôle d'exemplarité du Canton;
- sortir des énergies fossiles – le gaz compris – pour des raisons environnementales bien sûr mais économiques aussi;
- un effort particulier doit être fait dans le domaine des bâtiments;
- renoncer au plus vite aux chauffages électriques, qui sont énergivores, très énergivores;
- diminuer l'éclairage public et le stand by;
- et, bien sûr, le développement des énergies renouvelables, en concertation avec les citoyens et les citoyennes de ce Canton.

Quand toutes ces mesures – qui dynamiseront fortement notre économie régionale – seront prises, quand on aura travaillé avec les citoyens et les citoyennes sur les comportements consuméristes aussi, on pourra reprendre la discussion. Mais il n'est pas question de se reposer sur le gaz maintenant, comme on l'a fait avec le nucléaire. Cela bloquerait toutes recherches de solutions durables et intéressantes pour notre Canton. Merci de votre attention.

M. Pierre Brülhart (PS) : J'ai la chance de faire partie du fameux groupe d'accompagnement et je crois pouvoir dire qu'effectivement, le travail qui se fait est un travail important, un travail qui servira vraiment de base pour le développement d'une stratégie énergétique cantonale. Il s'agit effectivement d'avoir des chiffres sur lesquels tout le monde peut se reposer, sur lesquels tout le monde peut être d'accord, pour pouvoir aller de l'avant et fixer des objectifs.

Le groupe parlementaire – Claude Schlüchter l'a déjà évoqué – se réjouit vraiment de ce qui s'est fait mais, surtout, est impatient d'entrer dans une phase un peu plus concrète, un peu plus législative avec effectivement cette question de la conception cantonale de l'énergie, qui, à mon avis, devrait faire l'objet d'un débat parlementaire, au moins sur les grandes lignes, afin que le Gouvernement ne parte pas dans une mauvaise direction – je leur fais confiance – mais dans une direction qui n'est pas celle d'un consensus qui doit effectivement être trouvé. Frédéric Lovis l'a dit, un consensus doit être trouvé si on veut obtenir des résultats en termes de stratégie et les défis sont énormes. Un consensus entre tous les partis sera nécessaire certainement pour aller de l'avant.

Il faudra aussi être capable de fixer aussi ces objectifs à long terme, en 2035, en 2050, mais certainement aussi à plus court terme, en étant capable de dire, dans les cinq ans, quels sont nos objectifs et en se permettant de prendre

des mesures si les objectifs ne sont pas atteints. Je crois qu'effectivement, il y a des décisions qui seront très faciles à prendre et qui sont très confortables; on pourra les prendre sans trop de difficultés. Mais, par contre, il y en a qui seront plus difficiles et qu'il faudra avoir le courage de prendre et, là, on aura certainement quelques difficultés mais j'espère vivement que ce Parlement, qui a montré son attente par toutes les interventions parlementaires qu'il a déposées, sera capable de prendre des décisions.

J'aimerais donner quelques pistes de réflexion pour la suite en matière de stratégie énergétique. D'abord en termes d'efficacité électrique. Alors, le rapport qui a été présenté à la commission de l'environnement mais aussi les rapports que M. Weinmann a faits dans d'autres cantons montrent qu'il y a réellement une efficacité électrique qui est rentable, c'est-à-dire que changer des appareils par d'autres permet, sur une durée de vingt ans mais parfois moins, de gagner de l'argent. Alors, j'ai fait une longue explication au groupe parlementaire socialiste sur les pompes de recirculation dans les bâtiments. Je ne vais pas vous l'infliger mais il y a vraiment des choses très intéressantes par rapport à ça. Et, dans certains cas, il faudra pouvoir simplement convaincre, informer qu'il y a une rentabilité en investissant de petites sommes, une rentabilité à court terme. Mais, dans d'autres cas, certainement qu'il faudra être capable aussi de prêter de l'argent, de mettre des moyens à disposition afin de prêter à des taux préférentiels qui permettent vraiment aux entrepreneurs par exemple, qui disposent de moteurs, d'investir dans l'efficacité énergétique.

En matière d'efficacité thermique, différentes choses ont été dites. Je les soutiens évidemment, par exemple en termes de bâtiments.

Au niveau de la production locale et notamment des énergies renouvelables, je crois que, là, on doit vraiment chercher, là où les possibilités existent, de ne pas susciter d'opposition. Et il faudra aussi être capable de se lancer dans des projets exemplaires, dans certains projets qui peuvent susciter des grognes tels que les éoliennes mais qui doivent être exemplaires. Je crois que cette étude sur la santé mandatée par le Gouvernement va complètement dans le bon sens. Et je crois qu'aujourd'hui, la possibilité de se passer du gaz existe mais il faut prendre des décisions, il faut avoir vraiment la volonté de se passer du gaz dès maintenant. On n'a pour cela pas beaucoup de marge de manœuvre pour réussir ce défi.

On a peu parlé de mobilité. C'est un aspect très important de la consommation énergétique, qu'il faudra réussir à prendre en compte. On a peu parlé aussi d'urbanisme, d'aménagement du territoire. C'est aussi extrêmement dévoreur d'énergie et souvent d'énergie grise. Là, je vous invite vraiment à faire votre bilan écologique et vous constaterez que, par exemple, la nourriture revêt une consommation énergétique extrêmement importante.

Et enfin, avant de terminer, j'aimerais – je n'étonnerai en tout cas pas le ministre en disant ça – dire qu'à mon avis, les communes ont réellement un rôle très important à jouer dans la mise en œuvre de cette stratégie énergétique. Je crois que le Gouvernement l'a compris mais, notamment à travers l'outil de «Suisse énergie» pour les communes, qui est le label «cité de l'énergie», je crois que la réussite de la stratégie énergétique cantonale passera par un maximum de cités de l'énergie et j'espère vivement que le Canton aidera, incitera financièrement les communes à devenir cités de l'énergie. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Une brève réponse, ceci pour vous remercier de l'échange que cette interpellation permet. Je pense pouvoir vous dire que le Gouvernement vous a bien entendus. C'était là le but de l'opération et c'était important que cet aspect interactif puisse avoir lieu à ce stade, dans les conditions que l'on connaît.

Moi, je relèverais peut-être un point en particulier, sur lequel une crainte a été émise par le président de la commission, qui est celle de savoir : mais, au fond, que va-t-il se passer quand le Gouvernement arrêtera ses options ? Est-ce qu'on devra simplement s'y plier ? Devoir y revenir beaucoup plus tard par des mesures difficiles à mettre en œuvre pour revenir en arrière si elles ne conviennent pas au Parlement ?

Je pense qu'ici, on doit considérer ensemble que le règlement du Parlement nous offre un cadre assez rigide, pas très facile à exploiter pour favoriser cet exercice d'échange et d'interaction mais qu'on a réussi à trouver aujourd'hui au travers de ce modèle de l'interpellation de la commission, ou de ses membres en tout cas, la possibilité de faire de l'information et, pour le Gouvernement, de prendre note, prendre acte des réactions que le travail qui s'est fait jusqu'à aujourd'hui suscite auprès de vous. Je ne pourrais guère que vous inviter à procéder de même à l'été, juste avant ou après les vacances, quand nous serons en mesure de vous dire : voilà, ce rapport, on l'a examiné avec l'aide des services et nous sommes résolus à prendre telle et telle option. Ensuite de quoi, on pourra encore avoir une interaction. Le stade ultérieur pour assurer une meilleure coordination entre Gouvernement et Parlement serait la cogestion mais ce n'est pas prévu, ni par la Constitution, ni par aucun autre texte légal. Je pense qu'avec ça, on peut se donner les meilleures garanties que les choses fonctionnent.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je souhaitais pouvoir vous dire en insistant encore une dernière fois sur le gaz. Moi, j'entends parfaitement que cette énergie n'est pas une énergie renouvelable, qu'elle n'est pas l'énergie sur laquelle on doit parier. Elle n'est pas celle que le Gouvernement a envie de promouvoir. Nous devons considérer aujourd'hui, compte tenu des informations d'ores et déjà à notre disposition, que, vraisemblablement, il y aura une séquence dans la vie de nos sociétés pendant laquelle de l'énergie devra être apportée d'une autre manière que celle que nous connaissons aujourd'hui et avant que l'énergie renouvelable ait pris le relais. C'est de cela que nous devons parler le moment venu. La question du principe même, je vous ai donné mon opinion personnelle. Vous le savez pour m'avoir pratiqué quand même ces dernières années, il est exclu que l'opinion personnelle du ministre prime le débat démocratique et qu'à la fin, c'est bien sûr les autorités qui auront le dernier mot. De ce point de vue-là, j'ai parfaitement entendu aussi – le Gouvernement en est conscient – le message selon lequel nous ne voulons pas remplacer une mauvaise énergie nucléaire par une autre énergie qui serait chargée de prendre le relais durablement. Ce n'est absolument pas notre volonté. Nouvelles énergies renouvelables, cela reste notre credo.

23. Interpellation no 791
Régime cantonal d'application de l'article 5 LAT
Vincent Wermeille (PCSI)

En avril 1992, le Parlement jurassien acceptait les motions 397 et 398 relatif à l'instauration d'un régime cantonal d'application de l'article 5 LAT, respectivement à une compensation des mesures d'aménagement. Ces deux interventions demandaient simplement une application de la loi sur l'aménagement du territoire, plus particulièrement de son article 5 qui imposait aux cantons l'établissement d'un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et inconvénients majeurs résultants des mesures d'aménagement.

Dans son rapport au Parlement sur les motions et les postulats de mars 2010, le Gouvernement indiquait qu'il reprendrait ce dossier après la mise en consultation par le Conseil fédéral du projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire.

Lors de leur première session de cette année, les Chambres fédérales ont approuvé, dans le cadre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, l'obligation pour les cantons de limiter leurs réserves de terrains à bâtir «aux besoins prévisibles des quinze prochaines années». Les plans directeurs cantonaux dépassant cette limite ne seront pas adoptés par le Conseil fédéral. Par ailleurs, les montants perçus via une compensation de la plus-value de 20 % pour les nouvelles zones seront affectés à des mesures d'aménagement du territoire permettant de préserver la terre agricole.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement a-t-il enfin l'intention de prendre les dispositions proposées par les motions 397 et 398 et confirmées par la récente révision de la loi sur l'aménagement du territoire par les Chambres fédérales ?

M. Vincent Wermeille (PCSI) (de sa place) : Je n'ai rien à ajouter !

La présidente : Monsieur le député Vincent Wermeille n'a rien à ajouter. Est-ce que le Gouvernement désire ajouter quelque chose ? (*Rires.*) ou en tout cas donner des informations sur cette intervention ? Monsieur le ministre Philippe Receveur, vous pouvez monter à la tribune pour votre intervention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Ça va, j'ai compris le message : il faudra faire court cette fois !

Pour dire, en réponse à cette interpellation qui nous fait changer de sujet mais qui nous met aux prises avec un enjeu très important lui aussi :

En 2010, le Département a été consulté sur un projet de nouvelle loi sur le développement territorial, censée remplacer la loi sur l'aménagement du territoire, la LAT. Ce projet a été retiré à l'issue de la consultation.

Aujourd'hui, les Chambres fédérales planchent sur une révision partielle en deux étapes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. La première étape, à laquelle vous faites allusion, sera soumise prochainement au peuple suisse comme contre-projet indirect à l'initiative sur le paysage visant à établir un moratoire de vingt ans sur les zones à bâtir.

Ce contre-projet, débattu tout récemment aux Chambres fédérales, précise la portée de l'article 5 LAT. Il prévoit l'obligation pour les cantons d'introduire un régime de compensation concernant les mesures d'aménagement du territoire, avec un prélèvement de 20 % de la plus-value pour les terrains nouvellement affectés à la zone à bâtir. Aujourd'hui, l'article 5 LAT prévoit uniquement la possibilité pour les cantons d'introduire un tel régime, sans obligation. Donc, on voit qu'on se dirige vers un changement de cadre sur le plan fédéral, avec un effet impératif sur les cantons.

Le projet d'adaptation de la législation cantonale, dont dispose le Gouvernement et qui prévoit la mise en œuvre d'un régime de compensation des mesures d'aménagement du territoire, selon les principes mêmes de cet article 5, devra être évidemment réactualisé à la lumière du contour précis de la disposition adoptée récemment.

En fonction des résultats de la votation populaire sur l'initiative sur le paysage et du contre-projet, parce que c'est de là que tout va découler, si le contre-projet est accepté, alors le Gouvernement lancera ce processus d'actualisation et en fonction des directives que la Confédération donnera aux cantons pour une application uniformisée de la nouvelle disposition fédérale. Nous nous tenons prêts à ça. Si le contre-projet et l'initiative sont tous deux refusés en votation, alors il s'agira de relancer la consultation publique au sujet du projet de loi actuel, à veiller à mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Si l'initiative sur le paysage devait être acceptée, parce que ce n'est pas impossible, la question du prélèvement de la plus-value deviendrait sans objet car il n'y aurait plus de classement de terrains en zone à bâtir. Selon le Gouvernement, c'est aujourd'hui un peu tôt pour lancer une actualisation de la législation cantonale sans tenir compte de cette votation à venir, dont l'échéance est relativement proche dans le calendrier. Ceci dans un souci d'efficacité et d'économie de procédure bien compréhensible, il convient d'attendre ce résultat et le projet de révision fédérale définitif.

Il faut en outre relever que la mise en œuvre concrète du prélèvement de la plus-value nécessitera l'engagement de ressources humaines supplémentaires pour pouvoir mettre au net ce dossier, établir des décisions. Donc, on entre dans un contexte bien spécifique sur lequel, le moment venu, il s'agira de prendre les décisions.

À noter encore que le Gouvernement a constitué, l'an dernier, un groupe de travail temporaire chargé d'accompagner un mandat donné à l'Association pour l'aménagement national, l'ASPAN, d'étudier des adaptations de la législation cantonale en matière de gestion et de dimensionnement de la zone à bâtir. Des propositions seront présentées cet été au Gouvernement. Elles ne sont pas directement liées au prélèvement de la plus-value mais elles sont complémentaires. Le Service de l'aménagement du territoire est en outre aujourd'hui en train d'élaborer un rapport sur la question des zones à bâtir surdimensionnées et d'évaluer l'ampleur des terrains concernés, ce qui fait qu'avec ceci, nous serons dotés, dans un avenir relativement proche, d'un outil, d'une batterie d'outils performants qui nous permettront de répondre aux enjeux importants en la matière.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Après la problématique de la sécurité et de l'indépendance de notre approvisionnement énergétique, nous abordons ici, au travers de cette interpellation, celle de notre sécurité alimentaire. Bien que moins spectaculaire et émotionnelle dans sa perception générale, elle n'en demeure pas moins un défi majeur tout aussi important pour notre société.

A l'image d'une politique énergétique 2035, on pourrait faire un parallèle avec notre capacité à maintenir notre indépendance alimentaire couvrant actuellement 55 % à 60 % de nos besoins, dans un climat mondial qui va indéniablement se durcir à mesure que la population mondiale augmentera. D'où tout l'intérêt de maintenir nos surfaces agricoles dédiées à notre alimentation de proximité.

Dans le cadre de cette problématique, de nombreux éléments viennent faire pression sur le maintien des surfaces agricoles nécessaires à notre alimentation. Augmentation de la population, nombre de personnes par ménage en diminution, demande de terrain persistant pour des villas individuelles, développement des infrastructures, des zones d'activités, préservation de la nature et protection contre les crues en font partie.

Notre Canton n'échappe pas à cette tendance. Bien que cela puisse s'expliquer par une densité moindre de sa population, il est à relever qu'il se situe en haut du tableau lorsque l'on parle d'espace utilisé en mètres carrés par habitant.

Les dispositions prises par le Parlement fédéral ce printemps, qui imposent dorénavant aux cantons le prélèvement d'une taxe sur la plus-value en faveur par exemple de mesures propres à préserver nos surfaces agricoles, ne doivent pas être perçues comme un obstacle au développement économique mais bien comme un outil propre à mettre en place une politique plus efficiente, intelligente et responsable dans la gestion de l'aménagement de notre territoire, où notre société demeure en constante évolution.

Dès lors, nous attendons avec une grande attention la mise en application de l'article 5 LAT au travers de notre politique cantonale, tel que le prévoient les dernières décisions prises au Parlement fédéral. Merci de votre attention.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS soutient la demande qui a été formulée dans l'interpellation de Vincent Wermeille. Il s'agit de mettre en place un système de compensation, donc d'indemnisation des propriétaires qui seraient lésés par un changement de zone.

J'aimerais souligner en passant que, sur le site de la RCJU, on retrouve la mention des motions dont vous parlez dans votre interpellation, donc les 397 et 398, mais pas les textes. On ne peut plus consulter les textes.

Je reviens à l'interpellation. Le Canton doit donc mettre en place un régime d'application de l'article 5 de la loi sur l'aménagement du territoire.

Le groupe CS-POP et VERTS soutient l'idée d'un fonds qui serait alimenté par ceux qui gagnent dans les mesures d'aménagement. Cela permettrait de dédommager les perdants. Il faut donc trouver un équilibre entre ceux qui profitent du nouveau zonage et ceux qui perdent.

Je rappelle que cela fait déjà une dizaine d'années que le Parlement s'était prononcé favorablement à ce sujet. Merci de votre attention.

24. Interpellation no 792 **Indépendance du Service de l'énergie Erica Hennequin (VERTS)**

Selon ses statuts, EDJ Energie du Jura SA est une société dont la mission est de développer et d'appliquer la politique cantonale de l'énergie. Elle a pour but général de contribuer à un approvisionnement en énergie sûr et économique, en particulier dans le secteur des énergies de réseau. En 2003, elle s'est renforcée avec la prise de participation de FMB à son capital-actions et en 2006 par son adhésion à GVM, Gasverbund Mittelland AG, son fournisseur en gaz naturel. EDJ a aussi pour mission d'approvisionner le canton, qui possède 33,7 % des actions, en électricité. Or, elle a mandaté les FMB pour le faire.

Ces dernières années, EDJ s'est en priorité consacrée au développement et à la promotion du gaz.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie énergétique cantonale qui vise en particulier la sortie du nucléaire et l'autonomie énergétique par le recours à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, il conviendra entre autres de définir notre vision par rapport au gaz, énergie fossile non renouvelable, produit en bonne partie par des pays instables politiquement. A ce titre et avant même que le parlement ait pu débattre de la stratégie énergétique cantonale, nous avons été étonnés de lire dans la presse jurassienne du 9 mars 2012, que le Jura avait, selon le ministre du DEE et Président d'EDJ Philippe Receveur, une carte à jouer dans le domaine de la production d'électricité à partir de gaz (centrales à gaz). Dans la presse du 21 mars 2012, le président des FMB informait de son côté que sa société envisageait désormais d'exploiter des centrales à gaz. Cette précipitation nous étonne quelque peu.

Il nous paraît indispensable que le Canton se détermine préalablement et en toute indépendance sur ce sujet sensible, qui ressort de la politique énergétique cantonale. Les politiques énergétiques que le Canton va poursuivre ces prochaines décennies nécessitent un maximum d'indépendance, sans conflit d'intérêts. Dans ce contexte, le cumul de fonction de directeur d'EDJ et de délégué (ou chef de section) cantonal à l'énergie ne garantit à l'évidence pas cette indépendance.

A l'heure où le Canton s'apprête à définir sa stratégie énergétique pour les prochaines années, il est impératif que les réflexions menées évitent tout conflit d'intérêts entre l'administration et EDJ (et les actionnaires de cette dernière, en particulier les FMB).

A ce titre, la redéfinition des missions d'EDJ doit impérativement être initiée par l'Etat, comme le spécifie par ailleurs le rapport de suivi de la réalisation de la réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat publié en juillet 2010. Ce rapport gouvernemental précise, s'agissant d'EDJ, que «le risque financier que représente EDJ pour l'Etat peut être considéré comme moyen... et qu'il convient de formaliser la stratégie de l'Etat dans ce domaine et la communiquer à EDJ». Il nous paraît extrêmement important que cette démarche soit pilotée de manière indépendante des dirigeants ou actionnaires d'EDJ.

De manière à garantir le respect des institutions et éviter tout conflit d'intérêts dans la délicate phase d'élaboration d'une stratégie énergétique cantonale, nous demandons au Gouvernement :

1. de nous informer sur l'état des réflexions en cours s'agissant de la stratégie de l'Etat concernant l'avenir d'EDJ;
2. de nous assurer que les réflexions et études en cours à ce sujet sont, le cas échéant, conduites de manière indépendante et non par les dirigeants et partenaires d'EDJ;
3. de nous assurer être conscient de l'incompatibilité qui prévaut dans le cumul des fonctions de l'actuelle direction d'EDJ et de nous indiquer le délai dans lequel il entend mettre fin à cette situation problématique;
4. de nous préciser si la nomination du délégué à l'énergie du Canton au conseil d'administration de Thermoréseau SA (JO n° 38 - 2 novembre 2011) est compatible avec les directives du Gouvernement du 24 mars 2009 (qui spécifient en particulier l'absence de conflit d'intérêts personnels, professionnels et en lien avec le rôle qu'exerce le service responsable (art. 6));
5. de nous confirmer que le principe d'égalité de traitement dans l'octroi de subventions et autres soutiens alloués à Thermoréseau a été et est strictement respecté en regard des autres distributeurs de chaleur à distance.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Un certain nombre d'éléments que je vais dire ont déjà été dits mais je vais me permettre de les répéter pour la logique du texte et pour bien comprendre l'interpellation.

Deux raisons ont donc conduit à cette interpellation :

La première : Dans le «Quotidien jurassien» du 9 mars, un article intitulé «Les Jurassiens n'ont rien à craindre», on pouvait lire que le ministre de l'Environnement et de l'Équipement, M. Philippe Receveur, déclarait que le Jura avait une carte à jouer dans le cadre des centrales à gaz.

Le choix de l'une ou l'autre source d'approvisionnement en énergie est éminemment politique et une réponse trop rapide prive la collectivité d'un vrai débat et empêche la recherche de solutions durables et renouvelables telles que voulues par le Gouvernement lui-même dans son actuel programme de législature. Pour mémoire, ce dernier mentionne en page 17 : «A l'horizon 2050, le Jura devient indépendant dans le domaine de l'approvisionnement énergétique». Le même document fait également mention d'une étude préliminaire à celle de la stratégie énergétique et consacrée à l'évolution des besoins en électricité dans le Canton à l'horizon 2035.

Sans revenir sur le fait que le gaz naturel rejette massivement du CO₂, c'est avant tout une énergie fossile non renouvelable et dont l'approvisionnement provient de pays instables politiquement (en grande partie de pays de l'Est). L'approvisionnement de gaz, comme de pétrole par ailleurs, est en effet souvent au centre d'enjeux et de conflits géostratégiques qui nous échappent totalement.

Bref, le gaz ne remplit pas vraiment les conditions qui vont permettre au Gouvernement de répondre à l'objectif d'indépendance énergétique qu'il s'est fixé...

Il convient plutôt, comme le précise par ailleurs le Gouvernement dans son programme de législature, de mettre tout en œuvre pour favoriser la production d'énergies renouvelables et ceci même si EDJ (Energie du Jura) s'est en priorité consacrée au développement et à la promotion du gaz ces dernières années.

Il convient aujourd'hui de pouvoir débattre en toute indépendance de l'avenir énergétique du Canton, lequel vise en particulier la sortie du nucléaire et l'autonomie énergétique.

La deuxième raison : Suite à l'annonce dans la presse dominicale du 15 avril du projet de la conseillère fédérale Leuthard de construire au moins cinq à sept centrales en Suisse (dans l'intervalle, on a appris que la Confédération parle d'une centrale et non pas de cinq à sept), nous avons été étonnés de lire que notre ministre de l'Environnement, président d'EDJ, était personnellement favorable à une centrale à gaz dans notre Canton, ceci avant même que le Parlement n'ait eu connaissance de la stratégie énergétique cantonale. Ce qui nous étonne, c'est qu'avant même de parler des mesures d'économie d'énergie, avant de parler d'efficacité énergétique, avant de parler de productions renouvelables, on veut nous habituer à l'idée qu'une centrale à gaz sera nécessaire.

Une aubaine certes pour EDJ et son partenaire principal FMB, un désastre pour le climat et pour une politique énergétique cantonale cohérente !

Mais surtout, à nos yeux, un conflit d'intérêts certain du fait que le directeur d'EDJ (vendeur de gaz) soit également le délégué à l'énergie du Canton, donc le spécialiste des questions énergétiques en charge notamment de la stratégie énergétique. Comment peut-on alors penser que l'intérêt du Canton pour une centrale à gaz soit pris en toute indépendance !

L'élaboration des politiques énergétiques que le Canton va poursuivre ces prochaines décennies nécessite un maximum d'indépendance, sans conflit d'intérêts. Dans ce contexte, le cumul des fonctions de directeur d'EDJ et de délégué (ou chef de section) cantonal à l'énergie ne garantit à l'évidence pas cette indépendance indispensable à un projet de société tel que l'élaboration d'une stratégie énergétique. Il est impératif que les réflexions menées évitent tout conflit d'intérêts entre l'administration et les intérêts privés.

Nous demandons donc une séparation des pouvoirs entre EDJ et l'Etat de même qu'une redéfinition claire des missions d'EDJ qui soit impérativement menée par l'Etat, comme le spécifie par ailleurs le rapport de suivi de la réalisation de la réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat publié en juillet 2010.

Dans la même optique, nous avons également interpellé le Gouvernement sur les conflits d'intérêts qui peuvent apparaître entre le Service cantonal de l'énergie et Thermoréseau Porrentruy. Je rappelle que Thermoréseau Porrentruy a, dans le cadre du programme de soutien à l'économie de 2009, reçu un soutien cantonal pour l'extension de son réseau (deux millions de francs pour soutenir l'extension de réseaux de chauffage à distance et la construction de nouveaux réseaux). J'aimerais souligner que nous soutenons absolument les projets de réseaux de chaleur à distance à partir du bois-énergie mais le fait que le responsable du Service de l'énergie soit également au conseil d'administration et au comité de direction de Thermoréseau Porrentruy (on peut lire ça dans le «Journal officiel» du 2.11.2011) rend tout soutien de l'Etat, quel qu'il soit, douteux ! En effet, si l'on considère que l'Etat autorise les projets de réseaux de chauffage à distance et leur alloue des subventions (que ce soit par le programme exceptionnel de soutien 2009 ou par les programmes complémentaires annuels de subvention dans le domaine de l'énergie), il est évident que les liens entre le Service de l'énergie de l'Etat et des entreprises privées comme Thermoréseau Porrentruy ne sont pas acceptables, ni par ailleurs conformes aux directives du Gouvernement du 24 mars 2009, qui spécifient en particulier l'absence de conflit d'intérêts personnels, professionnels et en lien

avec le rôle qu'exerce le service responsable.

D'avance, je remercie le Gouvernement de répondre à nos cinq questions.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je ne sais pas trop que dire de ce développement oral d'une interpellation dont je connaissais la substance mais il y a des éléments de déstabilisation pour les gens qui travaillent à l'État que d'entendre des propos comme ceux-ci, qui – je vous le dis comme je l'ai ressenti – s'apparentent à bien des égards à un procès d'intention. On voit des conflits d'intérêts personnels alors que personne ne travaille pour soi mais soit pour un service, soit pour une entité chargée de tâches publiques. Je crois qu'il faut préciser cela d'emblée, Mesdames, Messieurs les Députés, pour recadrer le débat. On a l'impression de se retrouver quelque part en Russie où je ne sais quelle personnalité haut placée tire les manettes. Évidemment, ce n'est pas ça du tout.

Alors, je pense qu'il faut revenir posément sur chacun des éléments qui a été évoqué ici, qui seront des réponses objectives. Elles ne vous satisferont pas, je pense, mais je crois qu'il faut quand même les donner sous cette forme. Et je vais tâcher du moins de faire savoir au plénum du Parlement quelle est la raison de l'organisation actuelle.

Quels sont les liens établis entre le Service des transports et de l'énergie et EDJ Energie du Jura SA ?

L'entité «énergie» du Service des transports et de l'énergie et la société EDJ sont dirigées par la même personne, qui occupe la fonction de délégué à l'énergie et celle de directeur d'EDJ. Cette situation existe depuis la création d'EDJ en 1989. Cette composition, approuvée par les autorités, avait été proposée par souci de complémentarité et de rationalité, même si, au fil du temps, l'augmentation des tâches de part et d'autre a progressivement surchargé le responsable, empêchant celui-ci de les assumer toutes totalement. Toujours est-il que l'indépendance du service de l'État a toujours été préservée – nous ne recevons rien – EDJ jouant son rôle d'instrument de la politique énergétique du Canton sous la responsabilité de son conseil d'administration, majoritairement en mains publiques (communales, cantonales) et présidé par le chef du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Toutefois, aujourd'hui, au vu du développement du domaine de l'énergie et compte tenu des nouvelles règles de gouvernance des participations de l'État, cette formule, je dois vous le dire, est revue par les deux partenaires, dans le cadre de la réorganisation du DEE – sur laquelle vous avez d'ailleurs planché pour le volet administration il y a quelques quarts d'heure de cela dans cette même salle – avec l'objectif de séparer ces deux activités.

Deuxièmement, la société EDJ Energie du Jura SA : de quoi parle-t-on ?

C'est une volonté politique du Gouvernement et du Parlement qui a conduit à la création de la société EDJ dont la mission est d'occuper un rôle central dans le développement et l'application de la politique énergétique cantonale. C'est son mandat légal. C'est donc au terme d'un exercice parfaitement démocratique et transparent que ce mandat a été confié à cette société, elle-même créée pour le remplir.

EDJ a été créée pour le long terme avec pour but général de contribuer à l'approvisionnement durable du Canton en énergie, conformément à l'article premier de la loi sur l'énergie. La tâche première d'EDJ fut d'approvisionner le canton du Jura en gaz naturel, ce qu'elle réalisa avec le

concours de partenaires publics (les communes de Delémont, Courroux, Courrendlin, Rossemaison, Courtételle, Bassecourt et Porrentruy ainsi que l'Établissement cantonal d'assurance) et aussi des partenaires privés (VonRoll, les banques). Pas de trace de FMB ! C'est une erreur !

Cela fut possible grâce au même intérêt qu'avait le Lauffonnais pour le gaz naturel. EDJ a connu dès le début des années difficiles puisque la mise en exploitation de ses infrastructures, d'un investissement de plus de 14 millions de francs, coïncida avec le début de la crise économique des années nonante. EDJ, pendant ses dix premières années d'exploitation, a contribué au développement du gaz naturel mais sans pouvoir réaliser de bénéfices suffisants devant lui permettre d'amortir ses importantes infrastructures.

Recapitalisée en 2002 par la prise de participation d'un nouvel actionnaire (FMB Energie SA), EDJ put rattraper ses amortissements et poursuivre son développement dans le gaz naturel, avec notamment l'approvisionnement de la zone d'activités de Boncourt qui accueille aujourd'hui les entreprises Swatch et Sonceboz, à qui EDJ est à même d'offrir une énergie de processus performante. Critiquer cela aujourd'hui reviendrait à faire un procès historique.

Toujours dans le gaz naturel, EDJ se renforça encore en 2005 par sa prise de participation dans la société Gasverbund Mittelland AG (qu'on appelle GVM), son fournisseur, ce qui lui permet depuis d'offrir le gaz naturel aux meilleures conditions possibles aux consommateurs jurassiens, à qui elle livre pour près de 100 millions de kWh par année qui se substituent à 10 millions de litres de mazout. Donc, je crois que, sur ce plan-là, on doit aussi se souvenir, même si ce n'est pas notre énergie préférée, que le gaz présente d'importants avantages par rapport au mazout dans le monde réel dans lequel nous vivons.

EDJ a amorcé ensuite son orientation vers les énergies renouvelables en prenant part à différents projets de production d'énergie, notamment en participant à la société Pellets du Jura SA, au projet de biogaz à Bure, à celui du SEOD à Delémont, à la réhabilitation de la centrale hydraulique de Bellefontaine, en réalisant des installations solaires photovoltaïques sur les centres professionnels de Delémont et Porrentruy et, c'est vrai, en offrant le gaz naturel carburant aux véhicules légers et lourds à une station-service de Delémont réalisée conjointement avec cette même ville de Delémont. En menant ces activités et en développant ces projets, EDJ contribue de manière concrète à l'approvisionnement énergétique diversifié du Jura et remplit pleinement son rôle d'instrument de la politique cantonale de l'énergie, conformément à la volonté des pouvoirs publics.

Troisième question, EDJ Energie du Jura SA et FMB Energie SA

FMB est le partenaire énergétique historique du canton du Jura dont la zone de desserte couvre la majeure partie du territoire cantonal et dont les infrastructures de transport de l'électricité sont indispensables au développement des énergies renouvelables nécessaires à notre approvisionnement futur en énergie.

C'est justement pour assurer l'approvisionnement énergétique durable du territoire cantonal que le canton du Jura et FMB s'engagèrent en 2002 déjà dans un partenariat de longue durée, qui les lie aujourd'hui, devant les amener à réaliser, par étapes, une structure efficace d'approvisionnement du canton du Jura en énergie.

Le Canton et FMB convenaient d'édifier les bases d'une société multi-énergies commune devant être active dans les domaines de l'infrastructure, du commerce et des services et choisirent naturellement de procéder par la société existante EDJ. Cela se traduit par une prise de participation significative de FMB au capital-actions, laquelle permit d'assainir la société par une réduction de la valeur du capital et une recapitalisation, de l'ordre de 1,6 million de francs, pour combler un déficit d'amortissements identique.

Il faut rappeler que le Canton, principal actionnaire de l'époque avec 42 % du capital, n'a participé qu'au niveau de la réduction de la valeur des actions et que c'est FMB, nouvel actionnaire, qui a recapitalisé la société et qui a apporté en plus 1 million de francs pour assurer sa trésorerie. De cela, nous sommes très satisfaits.

Sans le nouveau partenaire, le Canton aurait dû participer à cette recapitalisation (pour environ 700'000 francs) de même que tous les autres actionnaires (la ville de Delémont pour 250'000 francs par exemple), ce qui fut évité. La participation de l'Etat étant tombée à 27 % suite à la recapitalisation, Gouvernement et Parlement, au terme d'un débat démocratique une fois de plus – on voit bien qu'on est dans un domaine tenu en mains par les pouvoirs publics – se sont accordés pour augmenter à 34 % de manière à lui garantir une minorité de blocage et conserver une majorité publique, élément prépondérant à nos yeux.

Devenue le plus grand actionnaire d'EDJ, FMB s'est toujours appliquée à servir les intérêts du Canton, notamment en n'exigeant pas une représentation supérieure à celle du Canton, en lui cédant la présidence mais surtout en appuyant les décisions prises par la majorité publique jurassienne.

Quatrième question, le gaz naturel, énergie de transition vers les énergies renouvelables

Dans les grands axes de la stratégie énergétique pour 2050 qu'il dessine, je l'ai rappelé tout à l'heure, le Conseil fédéral prévoit, pour palier à la fermeture progressive des centrales nucléaires, de recourir à des mesures d'efficacité visant à diminuer la consommation d'électricité et aux énergies renouvelables, et, parallèlement, à des centrales à gaz à cycle combiné pour assurer la fourniture de courant toute l'année et contribuer à la stabilité du réseau.

D'ici à 2035, des installations de couplage chaleur-force décentralisées devront produire jusqu'à 7 TWh d'électricité, la compensation – c'est important ceci, on en a fait abstraction dans le débat jusqu'à maintenant – mais la compensation des émissions de CO₂ (gaz à effet de serre dont l'augmentation contribue au réchauffement climatique) devant être assurée.

Le canton du Jura devra lui aussi, dans ses objectifs d'autonomie énergétique, compter transitoirement avec une énergie de substitution afin d'assurer un approvisionnement en énergie. Alors, si vous nous en trouvez une autre, je suis preneur, le Gouvernement aussi. Parce qu'on ne va pas tout régler avec les mesures d'efficacité, à moins de réduire nos besoins à zéro et, alors là, on aura réussi une opération assez extraordinaire.

Précisément, ceci devra être limité dans le temps de manière à assumer quantitativement l'apport d'énergie nécessaire à la montée en puissance des nouvelles énergies renouvelables.

En réalité, si ces nouvelles productions d'électricité, par exemple à partir du gaz naturel, augmenteront bien les

émissions de CO₂, il est démontrable que, globalement, le système énergétique suisse diminuerait ses émissions de CO₂ par la valorisation, même partielle, de l'électricité ainsi produite par des pompes à chaleur, ce qui permettrait de valoriser de la chaleur renouvelable locale tout en réduisant la consommation de gaz et de mazout pour les besoins thermiques des bâtiments. Mais, là encore, ce n'est pas une décision qui va se prendre unilatéralement par un seul acteur à un moment donné, mais dans le cadre des processus démocratiques et administratifs. Alors, quand la question nous sera concrètement posée, il sera temps de l'affronter et non pas aujourd'hui par anticipation. Mais on ne peut pas en faire abstraction, se boucher les yeux et les oreilles en se disant simplement que ça nous dérange.

Donc, le Gouvernement est à même de répondre de la manière suivante à vos interrogations précises :

1. Information sur l'état des réflexions en cours s'agissant de la stratégie de l'Etat concernant l'avenir d'EDJ

EDJ est appelée à renforcer son rôle de principal d'instrument de la politique énergétique cantonale réorientée par le projet de «Stratégie énergétique» initié par le Gouvernement pour répondre à sa volonté de sortir du nucléaire et d'assurer au canton du Jura une autonomie énergétique maximale. Parallèlement à la réorganisation en cours du DEE, EDJ mène la sienne, complémentaire à celle du Département, pour réorienter la mission qui lui est assignée, principalement dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. A ce jour, différentes variantes sont à l'étude; elles proposent différentes formes de partenariats avec l'Etat au sujet desquelles le Gouvernement aura à se prononcer prochainement.

2. Conduite indépendante et non par les dirigeants et partenaires d'EDJ des réflexions et études en cours de la stratégie énergétique et de l'avenir d'EDJ

Je crois que c'est clair. EDJ, selon ses statuts, a pour but premier de contribuer à un approvisionnement en énergie suffisant, diversifié et économique du canton du Jura.

En réorientant la mission qui lui est assignée vers l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, pour répondre aux besoins de la nouvelle politique énergétique, EDJ est totalement dans le champ de ses compétences.

S'agissant de l'indépendance dans la conduite des réflexions relatives à la stratégie énergétique cantonale, il est à rappeler qu'elle est du ressort unique de l'Etat. Donc, l'indépendance est assurée. Le contrôle démocratique également.

EDJ, elle, définit sa propre stratégie, qui, de par sa mission, doit être complémentaire à celle de l'Etat. Etant une société anonyme, c'est à ses actionnaires, au travers de son conseil d'administration, qu'il incombe de définir la stratégie devant assurer sa pérennité, conformément aux dispositions du Code des obligations.

Dans EDJ, le Canton a une possibilité de contrôle supérieure à sa participation au capital-actions et supérieure à FMB. Que l'on ne nous dise pas que nous n'avons pas pris les précautions suffisantes. Si la participation au capital-actions des deux principaux actionnaires que sont le canton du Jura (33,6 %) et FMB (41 %) sont un peu différentes, ils disposent par contre d'une égale représentation au conseil avec trois représentants chacun. Mais le canton du Jura dispose de l'avantage d'occuper

la présidence. Avec en plus une participation des collectivités jurassiennes dépassant les 50 %, c'est fondamental. Nos partenaires communaux sont d'un apport crucial dans la position que les pouvoirs publics jurassiens occupent à l'intérieur de la société. Les intérêts du canton du Jura et de la collectivité jurassienne dans son ensemble sont donc préservés.

3. Incompatibilité du cumul des fonctions de l'actuel directeur d'EDJ, également délégué cantonal à l'énergie

EDJ s'est questionnée à ce sujet dans le cadre de sa réorganisation et en a conclu que la formule de la double fonction dont on parle ici, avait vécu.

Dans sa nouvelle formule, EDJ devra disposer d'un directeur à plein temps au vu du développement attendu de sa mission. Les réorganisations menées de part et d'autre prévoient la désignation d'un délégué à l'énergie à plein temps aussi pour l'Etat bien entendu et d'un directeur à plein temps d'EDJ, ce qui coïncidera pour ainsi dire avec le départ en retraite l'an prochain de l'actuel directeur d'EDJ. Là aussi, nous saisissons l'occasion que le calendrier nous offre de faire coïncider une importante réforme avec un départ.

Dans le cadre du partenariat à mettre en place, des relations étroites seront maintenues entre EDJ et l'Etat et assurées dorénavant par deux personnes distinctes, l'une au service de l'Etat, l'autre au service d'EDJ.

4. Compatibilité de la présence du délégué cantonal de l'énergie au conseil d'administration de Thermoréseau-Porrentruy SA

Le délégué à l'énergie actuel représente le Canton au conseil d'administration de Thermoréseau-Porrentruy depuis la création de la société en 1999, et même avant puisqu'il a fait partie du groupe de pilotage qui l'a précédé et qui a initié cet ambitieux projet. Il a donc contribué au développement réjouissant qu'a connu cette entreprise jusqu'à ce jour et qui va sans doute se poursuivre par la réalisation de nouvelles étapes, d'extension d'une part, à l'ouest, et de production d'électricité d'autre part.

Rappelons peut-être le caractère cantonal de cet important projet, le Canton étant un des deux plus grands actionnaires (on est à 18 % d'actions) avec Thermobois SA (qui a également 18 %), le principal pourvoyeur de fonds au travers des prêts LIM qu'il a accordés et premier consommateur d'énergie, la quasi-totalité de ses bâtiments étant raccordés au réseau de chauffage à distance, toujours un des plus importants de Suisse. Une contribution résolument favorable à un projet lui-même résolument favorable.

Lors du renouvellement du conseil à la fin de l'année passée, l'actuel délégué à l'énergie a été reconduit dans sa fonction pour une dernière période, limitée à son départ en retraite dans le courant du premier semestre 2013, et ce en raison de son implication dans le suivi de ces nouveaux projets. Il y aura lieu de désigner, à ce moment-là, un nouveau représentant du Canton. Nous aurons un représentant de l'Etat. Nous espérons qu'il comprendra quelque chose à l'énergie et qu'il lui sera possible de ce fait d'assurer une meilleure courroie de transmission parce que, jusqu'au bout du raisonnement que j'ai cru déceler dans vos propos, l'indépendance consisterait surtout à n'avoir jamais tenu à faire pour être sûr de ne pas servir ses propres intérêts. Mais nous en sommes loin. C'est sûr que vous le comprenez au tra-

vers de ces explications.

A noter que le délégué à l'énergie n'est pas seul à représenter l'Etat au conseil d'administration de Thermoréseau, qui y dispose de trois sièges sur les neuf qui le composent, soit un nombre supérieur à ce que sa participation de 18 % au capital lui permet de revendiquer (il faut disposer de 11 % du capital pour revendiquer un siège). En plus, le Gouvernement a veillé à désigner des serviteurs de l'Etat à même de préserver ses intérêts au niveau de l'énergie, des finances et des aspects juridiques.

5. Egalité de traitement dans l'octroi de subventions et autres soutiens alloués à Thermoréseau-Porrentruy SA et à d'autres réseaux de chauffage à distance

Le soutien des investissements du domaine de l'énergie est régi par le programme de subventions établi chaque année, de 1 million de francs en 2012, et dont le fonds est alimenté par le Canton et la Confédération. Les règles sont strictes et la Confédération exerce une surveillance sur l'utilisation de ces fonds. Les réseaux de chauffage à distance sont soutenus au niveau des raccordements de bâtiments à raison de 40 francs par mégawatt-heure de chaleur fournie annuellement. Dans le cas de réseaux, comme celui de Porrentruy, où la société investit chez le propriétaire dans la sous-station qui remplace l'ancienne installation de production de chaleur, le plus souvent à mazout, le montant de la contribution est versé à la société qui la restitue au propriétaire sous la forme d'un rabais, une subvention ne pouvant être versée qu'à celui qui investit.

En plus de cette aide traditionnelle, le réseau de Porrentruy a bénéficié du programme de soutien à l'emploi et aux entreprises de 2009, au même titre que les autres réseaux (Les Breuleux, Le Noirmont, Cornol, Vicques et Courgenay) qui y ont également recouru et pour lesquels le décompte final du programme est en train de se terminer.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Députés, les éléments d'information que je peux vous donner pour tenter, je l'espère, de vous rassurer sur l'indépendance mais surtout l'intérêt public prioritaire qui guide autant la mission de l'Etat et de ses services, dans le cadre de son mandat en relation avec l'énergie qu'il ne le fait quand il est actionnaire dans une société d'utilité publique, à laquelle la loi a donné une mission en faveur de la collectivité, que nous pensons accomplir au mieux.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

M. Raphaël Ciochi (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raphaël Ciochi (PS) : C'est toujours avec un sentiment particulier que d'intervenir dans les derniers de la journée. On a un petit peu ce sentiment que nos propos sont plus sots ou moins intéressants que ceux qui se sont exprimés dans la journée. J'espère rapidement vous prouver le contraire.

La question des lobbies et de leur poids dans les décisions n'épargne pas la politique énergétique. Au niveau jurassien, cette question se pose même avec de plus en plus

d'acuité. Actuellement toutefois, cette question, à notre sens, est trop rarement envisagée de manière approfondie, ni envisagée sous l'angle d'une nécessaire régulation des lobbies.

De même, les possibilités de conflits d'intérêts pouvant concerner les employés des services de l'Etat, ou certains experts mandatés par ces derniers, risquent de jeter un doute sur l'impartialité des solutions que le Gouvernement va nous soumettre. Un doute également sur la qualité de leur travail. Il s'agit donc ici également d'intervenir pour mieux les protéger.

Par conséquent, pour le groupe socialiste, un certain nombre de précautions doivent être prises assez rapidement si l'on veut garantir le respect des institutions et de notre démocratie et ainsi éviter tout conflit d'intérêts dans les délicates phases d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de notre politique énergétique.

Premièrement, aux yeux du groupe socialiste, l'Etat ne saurait dégager des moyens et ressources conséquents pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux et, dans la foulée, déléguer certaines tâches, certaines compétences importantes à des organismes ou des acteurs non étatiques. Par exemple et malgré la décision tout à l'heure de ce Parlement en première lecture, prise d'ailleurs à une courte majorité, d'ouvrir la phase de mise en œuvre à différents acteurs, le groupe socialiste juge qu'il sera véritablement bon que les services de l'Etat gardent la main, gardent une large responsabilité dans cette phase de mise en œuvre de la politique énergétique cantonale.

Ensuite, le groupe socialiste n'est pas totalement contre le fait de voir certaines tâches confiées à des partenaires, en mains publiques, mais il nous semble important que, dans le cadre d'EDJ, si cette dernière veut avoir un rôle à jouer dans la future politique énergétique cantonale, cette dernière s'affranchisse de son ancien rôle de société distributrice de gaz. A ce titre et pour ce faire, l'Etat doit jouer un rôle important dans la redéfinition des missions de cette société et je relève ici au passage les quelques propos quand même rassurants du ministre, qui rassurent en partie le groupe socialiste.

Enfin, une analyse devrait être lancée rapidement sur la bonne application des directives, qui datent de 2009, concernant les représentations de l'Etat au sein d'entités partenaires et, cas échéant, qu'une réflexion soit menée pour revoir différents critères, différents articles de ces directives dans le sens d'un renforcement de la transparence.

Dans cette optique, les propos du ministre n'ont cependant pas rassuré le groupe parlementaire socialiste, qui partage encore et toujours un certain nombre d'interrogations et finalement de préoccupations.

Chers collègues, comme les débats de ce jour nous l'ont prouvé, pour relever le défi énergétique qui nous attend, le chemin est encore long, les pistes encore nombreuses. Cela ne fait bien évidemment pas peur au groupe socialiste, ni même à ce Parlement qui sera amené à faire des choix importants dans un futur très proche.

Par contre, si le Gouvernement souhaite véritablement se donner toutes les chances de convaincre, il est non seulement nécessaire qu'il communique clairement là où il va, comment il y va mais également à qui il compte confier le gouvernail.

Au moment de décider, ce Parlement, et aussi vraisemblablement les Jurassiennes et les Jurassiens, voudront sa-

voir de manière univoque qui va diriger le bateau, bref à qui va-t-on confier le poste de commandant et quels intérêts animeront son action : l'intérêt général ou bien une constellation d'intérêts particuliers ? Par la prise de ces quelques modestes cautions, le Parti socialiste espère – et, là, je reprends les propos du ministre – limiter à terme les éventuels procès d'intention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Nous avons bien entendu les questions qui sont posées dans la foulée de l'ouverture de la discussion, la velléité que marquent les intervenants de voir l'Etat garder la main dans le domaine de l'énergie, et bien je peux vous donner quittance, au nom du Gouvernement, que telle est là notre intention.

Déléguer certaines tâches, oui, aux conditions que nous aurons fixées, dans le cadre légal que vous aurez choisi, avec les cautions que le pouvoir politique aura données, dans un contexte démocratique également.

La question qui nous est posée : où va-t-on, comment y va-t-on et à qui va-t-on donner le gouvernail ? Et bien, nous allons garder en mains le gouvernail. C'est une tâche du Gouvernement, sous la haute surveillance du Parlement. Si nous déléguons un certain nombre d'éléments, c'est bel et bien de manière très sectorielle avec des missions précises sur lesquelles nous allons nous assurer que celles-ci soient satisfaites et non pas pour nous défausser sur un partenaire, quel qu'il soit (parce qu'il peut y en avoir de plusieurs ordres et pas seulement EDJ). Dans ce contexte-là, le Gouvernement entend garder la main.

Et à la fin, en termes d'indépendance, les propos que j'ai entendus jusqu'ici m'amènent peut-être à une dernière question, à 17.05 heures, sous forme de boutade : à entendre certains propos, je me demande si, au lieu de vendre les actions de FMB – d'ailleurs, ça avait été un reproche fait à l'Etat en son temps par certains groupes politiques – si on les avait gardées, est-ce qu'on nous demanderait aujourd'hui de quitter cette société ? J'ai presque l'impression que oui et je trouve que ce serait dommage. Mais, enfin, ce qui est fait est fait. Là où on peut encore rester solide et envisager l'avenir avec des moyens qui sont les nôtres et selon la volonté que nous aurons partagée, c'est une chose à faire. Nous avons entendu vos propos. J'espère que vous avez bien entendu les nôtres aussi. Finalement, nous convergions.

25. Question écrite no 2480

Trente notions et méthodes de mesure en voie d'harmonisation
Claude Schlüchter (PS)

Les professionnels du bâtiment et de l'aménagement du territoire, qu'ils travaillent dans le privé ou dans les services administratifs, sont tous d'accord sur un point : les notions et méthodes de mesure qui sont utilisés dans le domaine doivent être harmonisées.

Après que la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) eut en 2005 adopté sans opposition l'AIHC et les 30 notions définies ci-dessous, 8 cantons (AG, BL, BE, FR, GR, TG, NE, SH) sont signataires de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC).

Parmi les cantons signataires figurent 3 cantons limitrophes du canton du Jura (Bâle-Campagne, Berne et Neuchâtel).

Les trois principes suivants prévalent aux efforts d'harmonisation entrepris dans le cadre de l'AIHC :

1. Ne faire porter chaque définition que sur un seul élément ou aspect.
2. Se limiter à des définitions générales, offrant une marge d'interprétation aussi réduite que possible.
3. Se limiter à des éléments ou aspects formels, en les dissociant autant que possible des questions matérielles.

L'accord se limite à 30 notions qui ont des incidences sur les législations cantonales, puisque en droit de l'aménagement du territoire et de la construction, plusieurs objets sont liés entre eux, ce qui compliquent souvent les dispositifs réglementaires.

Les 30 définitions de l'AIHC

1.	Terrain de référence
2.	Bâtiment
3.	Petite construction
4.	Annexe
5.	Constructions souterraines
6.	Constructions partiellement souterraines
7.	Plan des façades
8.	Pied des façades
9.	Projection du pied des façades
10.	Saillies
11.	Retraits
12.	Longueur du bâtiment
13.	Largeur du bâtiment
14.	Hauteur totale
15.	Hauteur de façade
16.	Hauteur du mur de combles
17.	Vide d'étage
18.	Etages
19.	Sous-Sol
20.	Combles
21.	Attique
22.	Distance à la limite
23.	Distance entre bâtiment
24.	Alignement
25.	Périmètre d'évolution
26.	Surface du terrain déterminante (STd)
27.	Indice brut d'utilisation du sol (IBUS)
28.	Indice de masse (IM)
29.	Indice d'occupation du sol (IOS)
30.	Indice de surface verte (Iver)

D'après les expériences faites dans les cantons ayant adapté leur législation à l'AIHC, les 30 définitions de l'accord sont compatibles avec tous les aspects et notions à définir au niveau cantonal.

Nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le canton du Jura n'a pas adhéré à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine des constructions alors qu'il ne s'était pas opposé à son adoption en 2005 ?

- Vu les expériences connues des cantons signataires de l'accord, le Gouvernement envisage-t-il de signer l'accord de l'AIHC et d'harmoniser la législation cantonale et, si oui, dans quel délai ?

Réponse du Gouvernement :

En matière de construction, la Suisse recense plus de vingt systèmes différents qui régissent les constructions et la procédure de permis de construire. La Constitution fédérale prévoit en effet qu'en matière de construction, la compétence est laissée exclusivement aux cantons (art. 3 et 43 Cst.). Cette diversité réglementaire ne facilite pas l'interprétation du droit de la construction pour les acteurs de la construction et de l'économie désireux de développer un projet dans un autre canton que le leur. Pour preuve, la hauteur d'un bâtiment est mesurée de sept façons différentes en Suisse : à partir du terrain naturel, du niveau de référence, du terrain le plus profond, en comptant les étages, jusqu'au toit, etc.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) propose donc, par le biais d'un accord intercantonal adopté le 22 septembre 2005, d'harmoniser à l'échelle de la Suisse trente normes et méthodes de mesures différentes. Les cantons qui le souhaitent adhèrent à ce concordat et s'engagent ainsi à reprendre les définitions et les modes de mesures dans le droit en matière d'aménagement du territoire et de construction et à les transposer dans leur droit cantonal car le concordat ne peut pas s'appliquer automatiquement. Cet accord intercantonal, entré en vigueur le 26 novembre 2010, compte à ce jour neuf adhésions : Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Fribourg, Grisons, Thurgovie, Neuchâtel, Schaffhouse et Uri.

La terminologie, actuellement employée dans le domaine de nos procédures de construire et reprise pour l'essentiel du droit bernois lors de la création du canton du Jura, est globalement considérée comme suffisamment précise et explicite par ses utilisateurs pour ne pas conduire à une insécurité juridique. Jusqu'à présent, la Section des permis de construire n'a pas enregistré un nombre important de demandes, établies par des professionnels, qui présentaient de graves erreurs dues à une mauvaise interprétation de notre terminologie en matière de construction. En revanche, les lacunes ont été plus fréquentes dans les dossiers de mises à l'enquête élaborés par des non professionnels.

Ce qui est évident, c'est qu'une harmonisation de la terminologie n'allégera pas la tâche de l'administration chargée d'examiner ces dossiers mais simplifiera sans doute celle des architectes, maîtres d'ouvrages ou investisseurs qui seront appelés à intervenir dans d'autres cantons.

Le Gouvernement jurassien s'est déclaré favorable à l'AIHC bien qu'il n'ait pas encore remis la déclaration d'adhésion du canton du Jura à la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

D'abord fixé à fin 2012, l'assemblée constitutive de l'AIHC a arrêté que les cantons qui adhéraient au concordat après 2010 pouvaient bénéficier d'un délai jusqu'à fin 2015 pour adapter leur législation y relative et fixer les délais pour l'adaptation des plans d'affectation (article 2, alinéa 3 de l'AIHC, nouvelle teneur en vigueur depuis le 26 novembre 2010).

Une procédure de consultation a été engagée en 2008 dans le canton du Jura. Le dossier a ainsi été transmis aux formations politiques cantonales, aux associations et unions professionnelles (APAJ, AJUBIC, UTS), à la SIA, aux associations de maires des trois districts ainsi qu'aux tribunaux cantonaux de première et deuxième instances. Le contenu de l'accord ne pouvait cependant plus être modifié, celui-ci ayant été arrêté suite à la consultation menée au niveau intercantonal. D'une manière générale, l'effort d'harmonisation a été accueilli avec satisfaction par les destinataires de la consultation, même s'il a été relevé que la portée de l'accord AIHC ne serait efficace que si un maximum de cantons y adhèrent et adaptent leur législation dans le délai imparti. Ce travail conséquent d'harmonisation nécessite, pour l'administration cantonale, des ressources très importantes qui n'ont pas pu être dégagées ces dernières années.

Cependant, il est toujours prévu de créer un groupe de travail pour plancher sur le choix des notions et méthodes de mesure à retenir parmi celles recensées dans l'accord AIHC ainsi qu'aux moyens et ressources à mettre en œuvre pour planifier et adapter notre législation en matière de construction avant la date butoir du 31 décembre 2015. Le Gouvernement se fixe pour objectif de proposer un projet modifiant les dispositions législatives jurassiennes y relatives dans les délais impartis.

M. Claude Schlüchter (PS) : Je suis satisfait et je ne demande pas l'ouverture de la discussion ! (*Rires.*)

La présidente : Monsieur le député Schlüchter est satisfait et nous permet ainsi de clore nos débats pour aujourd'hui. Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous en mai pour notre prochaine séance de Parlement et vous souhaite à toutes et tous bon retour dans vos foyers. Bonne soirée !

(La séance est levée à 17.10 heures.)